

De Armand Charpentier

UNE REVISION QUI S'IMPOSE

Pour Compte-Rendu

Colaborem

L'Affaire

du Professeur

Charles PLATON

Compte-rendu sténographique du Meeting, tenu à Marseille
le 23 janvier 1927, au Cinéma Comœdia, 61, rue de Rome
par la LIGUE DES DROITS DE L'HOMME

Summun jus, summa injuria.

Il eut été préférable, pour la bonne administration de la justice, de ne point mêler de la sorte, à cette trop grande affaire (des carnets médicaux), le professeur Ch. Platon.

(Réquisitoire du Procureur Général, devant la Cour d'Aix)

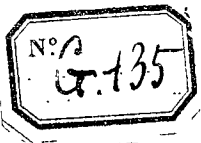
Nous avons recherché, en vain, dans l'ensemble du dossier, l'élément essentiel et constitutif de tout crime, comme de tout délit : l'Intention. C'est pourquoi, le Parquet Général déclare qu'il n'est pas en mesure de soutenir, plus longtemps, le mérite de la prévention, visant le Professeur Platon.

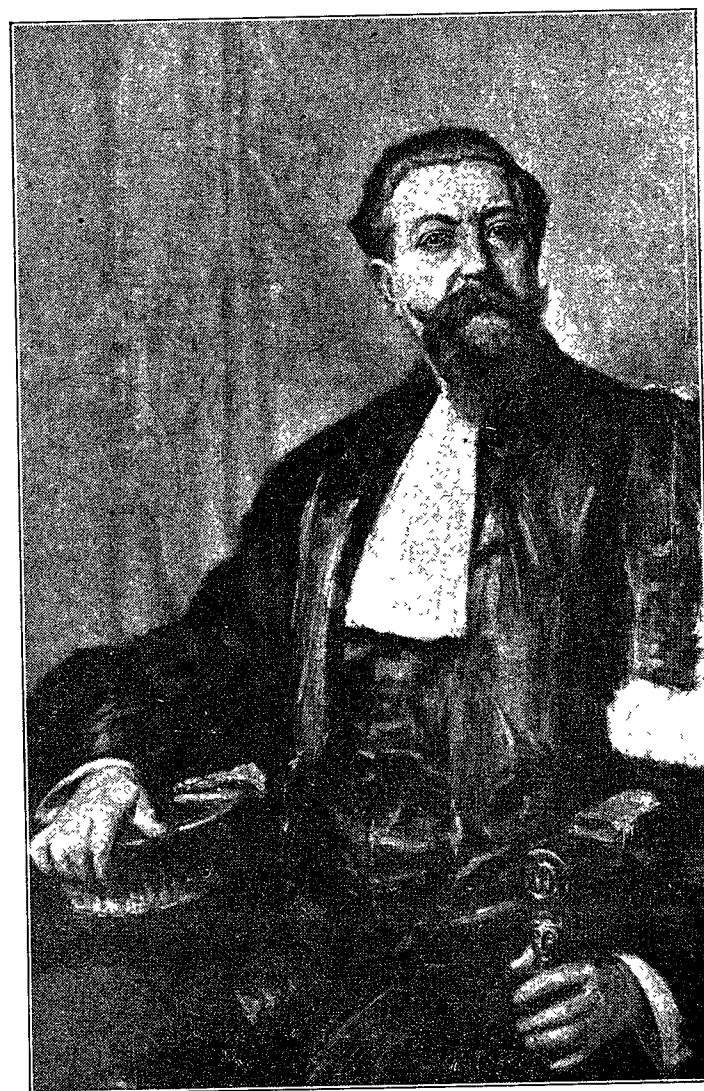
(Même réquisitoire)



par la Section Marseillaise de la Ligue des Droits de l'Homme
3, Rue des 4 Pâtisseries, MARSEILLE

1927





Professeur Charles PLATON

L'Affaire du Professeur Charles PLATON

**Compte-rendu sténographique du Meeting, tenu à Marseille,
le 23 janvier 1927, au Cinéma Comœdia, 61, rue de Rome
par la LIGUE DES DROITS DE L'HOMME**

La séance est ouverte à 9 heures 30, sous la présidence de M.
Léon BAYLET, Adjoint au Maire de Marseille, Membre du Comité cen-
tral de la Ligue des Droits de l'Homme.



10/14
F7B64



M. BAYLET
Professeur au Lycée
Adjoint au maire de Marseille
Membre du Comité central de la Ligue des Droits de l'Homme

Discours de M. Léon Baylet

Adjoint au Maire de Marseille
Membre du Comité Central de la Ligue des Droits de l'Homme
Président de la Fédération des Bouches-du-Rhône

Citoyens, Citoyennes,

Vingt neuf années se sont écoulées depuis le jour — 4 juin 1898 — où une poignée de citoyens se groupèrent autour des Principes de la Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen pour arracher au bagne le capitaine d'artillerie Alfred DREYFUS.

DREYFUS avait été condamné le 22 décembre 1894 à la détention perpétuelle, dans une enceinte fortifiée, à la dégradation militaire, pour avoir vendu à l'Allemagne les secrets de la Défense Nationale.

Le 5 janvier 1895, il est dégradé, dans la cour de l'école militaire, à Paris et le 15 mars, il arrive à l'île du Diable. Ce jour-là, la pierre du tombeau retombe sur ce maudit qui, pour trente deniers, a commis le crime de vendre à l'Allemagne les secrets de la Défense Nationale.

Tout est fini pour lui. Plus d'espérance. Non ! Non ! l'espérance renaît ; un an — jour pour jour presque — après le moment où il arrive à l'île du Diable, voilà qu'à Paris, Picard, chef du Bureau des Renseignements à l'Etat-Major Général, découvre le petit bleu et Alfred DREYFUS est innocent ; le capitaine d'artillerie, le maudit, n'est pas coupable, il n'a pas commis le forfait abominable. La Vérité qu'on croyait enfouie, étouffée à jamais, sous les dossiers secrets du Ministre de la Guerre, la vérité qui se rit des complots criminels, la vérité qui est plus forte que les tribunaux, plus forte que les conseils de guerre, plus forte que les tribunaux armés du glaive symbolique, plus forte que les ministres, les gouvernements et les rois ; la vérité qui est plus forte que toutes les puissances coalisées d'argent, de mensonge et de haine, la Vérité sort du tombeau où elle était emmurée, elle monte rayonnante dans le ciel éclatant, la Vérité va prouver au monde qu'Alfred DREYFUS est innocent. (*Applaudissements*).

C'est en vain que les faussaires accumulent leurs inventions diaboliques, en vain que des cris de haine et de mort retentissent contre

la poignée de militants courageux qui poursuivent la révision, en vain qu'une certaine presse empoisonne l'opinion publique de mensonges et de récits rocambolesques ; c'est en vain que cinq ministres de la guerre déclarent, tour à tour, solennellement, que DREYFUS est justement et légalement condamné ; c'est en vain que pour la seconde fois un conseil de guerre condamne l'innocent, en vain qu'on vote une loi d'amnistie, pour rayer l'affaire DREYFUS des débats judiciaires ; un jour, la Vérité, éclate solennellement et, en 1904, dix ans après le crime accompli, la Cour de Cassation toutes chambres réunies, proclame l'innocence complète d'Alfred DREYFUS devant le monde civilisé, car, le droit est imprescriptible et la vérité est immortelle...

(Applaudissements).

J'ai grande joie à rappeler devant vous, citoyennes et citoyens, ce drame terrible, douloureux, ce triomphe du droit contre toutes les forces du mal déchaînées ; j'ai grande joie à vous rappeler ces choses à vous qui êtes convoqués aujourd'hui par la Ligue des Droits de l'Homme pour collaborer avec nous, à la révision d'un procès marseillais, où se sont donné libre carrière, comme dans l'affaire DREYFUS, et la haine et le mensonge, et l'envie, et la peur et la lâcheté et la cruauté impitoyable, d'un procès où un innocent a été condamné. Cet innocent condamné par un Tribunal de Première Instance, à une peine dégradante et privé de ses droits politiques, a vu la Cour d'Appel confirmer, ou à peu près, l'arrêt des premiers juges. Il a vu enfin, avec une inexprimable douleur la Cour de Cassation, rejeter son pourvoi. Tout est perdu ! L'innocent est là, gisant dans le déshonneur, comme il y a des années était là-bas sur le rocher brûlé par le soleil des tropiques le capitaine d'artillerie Alfred DREYFUS.

Tout est perdu dans notre procès !... Non ! Non ! La Vérité, une fois encore, se rit de tous les complots et de toutes les machinations. La Vérité, vous allez la voir apparaître dans la lumière, à vos yeux éblouis, lorsque les orateurs qui sont ici, autour de moi, feront entendre leur parole éloquente ; et nous, militants et ligueurs, qui avons lu ligne, par ligne, le dossier du procès, nous qui savons que l'innocence du condamné est complète, qui savons qu'un jour prochain l'heure de la justice va sonner, avec un enthousiasme joyeux qui monte de notre conscience, nous nous tournons vers l'accusé, vers le Docteur PLATON et nous lui disons : « Courage PLATON, Courage PLATON... »

(Longs et vifs applaudissements).

Le Docteur PLATON salue et remercie l'auditoire.

(Une longue et impressionnante ovation lui est faite).

Oui, courage, Citoyen PLATON, qui êtes là devant nous, le cœur battant d'émotion à se briser !

Courage et confiance, citoyenne PLATON, qui avez gravi avec votre mari, le douloureux calvaire.

Les milliers de citoyens et de citoyennes vous disent par ma bouche : Courage, ayez confiance, l'heure de la justice et de la réhabilitation va sonner, nous en sommes certains, la Ligue des Droits de l'Homme est à vos côtés, et tout le peuple de Marseille proclame votre innocence ! Certes, oui, vous êtes encore sur le chemin du calvaire, mais, regardez PLATON, levez les yeux, ce chemin montant conduit vers la lumière, vers la justice que je salue dans votre personne bientôt réhabilitée. Oui, oui, le Droit est imprescriptible, la Vérité est immortelle.

(Applaudissements).

Citoyens, quand la Ligue des Droits de l'homme s'attache à une cause, cette cause triomphe toujours. Ah, ne croyez point que ce soit une parole d'orgueil que je prononce là !.. Non, la Ligue triomphe toujours, parce qu'elle ne prend en mains une affaire judiciaire, que lorsque les conseils juridiques de la Ligue et les membres du Comité central ont minutieusement examiné le dossier, lorsqu'ils sont persuadés que l'innocence du condamné est indiscutable, qu'il y a un abus de pouvoir à dénoncer, une injustice à redresser. Mais, lorsque sa conviction est faite, lorsqu'elle est sûre, dix fois sûre qu'il s'agit de défendre un innocent, oh, alors, elle se lance dans la bataille, elle va son chemin, rien ne peut arrêter son élan, son enthousiasme et sa foi ! C'est alors la Ligue qui agit avec ses 130.000 ligueurs, avec ses mille sections, ses 70 fédérations, c'est-à-dire telle qu'elle apparaît à l'heure actuelle : l'expression la plus haute de la conscience nationale. C'est elle, la Ligue des Droits de l'Homme, qui est ici représentée officiellement.

A notre appel... — je dis : à notre appel, alors qu'il conviendrait de dire : l'appel de leur conscience —... sont venus pour prendre part à cette éclatante manifestation : Victor BASCH, Président de la Ligue des Droits de l'Homme *(Applaudissements)* et Henri GUERNUT, Secrétaire Général de la Ligue des Droits de l'Homme *(Applaudissements)* ; ils sont venus ici, pour répondre au mandat qui nous a été donné au Congrès de Metz, où les ligueurs de la France entière ras-

semblés ont juré de poursuivre la réhabilitation du docteur PLATON jusqu'à la complète victoire du Droit.

Voici Victor BASCH, notre Président aimé, BASCH, le digne successeur de Ferdinand BUISSON, de Francis de PRESSENSÉ, de Ludovic TRARIEUX ; BASCH dont la bonté n'a d'égale que le courage civique, BASCH qui marcherait au milieu des flammes, pour aller au secours d'un innocent condamné ! Le voilà près de nous... (*Vifs applaudissements*).

Eh bien, citoyen PLATON, lorsqu'un tel homme vient se mettre à vos côtés, lorsque son cœur vient battre près de votre cœur accablé hier de douleur, exultant de joie aujourd'hui, lorsqu'il vient combattre pour vous et déclarer solennellement devant le peuple de Marseille que le Droit a été violé dans votre personne, ah, voyez-vous, vous pouvez oublier complètement les amertumes dont vous avez été abreuvé depuis quatre ans, parce que vous avez commis un crime, oui, le crime d'être bon, d'être compatissant aux faibles, aux humbles, le crime d'avoir donné des consultations gratuites, sans compter et aussi, disons-le bien haut, le crime d'être franc-maçon et républicain. Oui, à cette heure, vous pouvez être fier, réconforté, plein d'espérance ! (*Applaudissements prolongés*).

Et à côté du président, voici notre ami Henri GUERNUT, Secrétaire Général de la Ligue des Droits de l'Homme, Henri GUERNUT qui a été votre avocat, et quel avocat !... devant le Conseil Supérieur de l'Instruction Publique, Henri GUERNUT dont la parole ailée et lumineuse mise toujours au service des nobles causes est toujours entendue avec joie, par ceux qui, comme nous, ont voué leur vie au culte de la justice.

Ils sont là tous les deux et ils représentent officiellement, non seulement le Comité central, mais la Ligue tout entière.

Et à côté d'eux, voici le brave AGRANIER, Président de cette section de Marseille qui compte plus de deux milles ligueurs. AGRANIER qui a été un des défenseurs de la première heure du citoyen PLATON, AGRANIER qui a été l'âme de la résistance et de l'organisation et qui est l'animateur de cette manifestation éclatante, premier pas vers la réhabilitation complète de PLATON. AGRANIER symbolise ici tous les ligueurs marseillais dont il ne m'est pas possible de citer les noms, mais qui tous, soit au sein de la section, soit au sein du Conseil de la section, ont fait pleinement leur devoir. Voici REMY-ROUX, notre ami, le loyal et vaillant député des Bouches-du-Rhône !

Voici encore l'avocat-député du Var, citoyen RAYNAUD, dont la

parole éloquentes a déjà retenti devant le prétoire pour PLATON et que vous entendrez tout à l'heure.

Et voici, enfin, le peuple de Marseille tout entier, ce peuple qui fait l'admiration du monde par son esprit civique, par sa raison si ferme et si solide ! ce peuple de Marseille a voulu être représenté ici par les organisations politiques, syndicales, sociales, philosophiques qui rayonnent sur tous les points de la cité et qui font de Marseille la cité idéale de l'art, de la beauté et du travail.

C'est la seule citation que je ferai : l'énumération des organisations qui sont ici représentées par quelques uns de leurs membres ou dirigeants, cette énumération, citoyens, est déjà un premier bulletin de victoire.

Sont représentées ici, les associations suivantes :

Comité d'action des Victimes de la Guerre.

Comité d'action républicaine sociale.

Comité d'Intérêt de Quartier de la Rose.

Fédération des Comités d'intérêts des quartiers nord.

Fédération Ouvrière et Paysanne des Victimes de la Guerre.

Fédération des Sociétés de Libre Pensée.

Groupe des Eprouvés de la Guerre de Sainte-Marthe, Merlan et Saint-Joseph ;

Ligue d'Assistance Sociale et d'Hygiène publique ;

Loges Maçonniques ;

Auxiliaires et Réformés pour blessures et Maladies ;

Œuvre des Enfants arriérés et anormaux ;

Parti Radical et Radical-Socialiste ;

Parti Républicain Socialiste et Socialiste Français, 2 rue Colbert ;

Parti Républicain et Socialiste Français, Brasserie des Templiers ;

Parti Socialiste, Section Française de l'Internationale Ouvrière ;

Union de la C. G. T. ;

Syndicat des Employés des Tramways ;

Syndicat des Employés Municipaux ;

Syndicat des Agents Administratifs et Techniques Municipaux.

Voilà donc tout le peuple de Marseille qui par ma bouche crie : « PLATON est innocent. Restons groupés, jusqu'à ce que son innocence soit reconnue par les Tribunaux. »

(*Applaudissements*).

Et enfin, voici la presse, la presse, notre si utile collaboratrice qui demain, par les plumes éloquentes de Jean MÉLÈNE, de GIACCOBI

et d'autres encore, inconnus, sans doute, mais amis tout de même, portera dans la ville, dans le pays tout entier, l'écho des preuves qui seront apportées ici et des engagements d'honneur qui seront pris à l'issue de cette réunion.

A tous, citoyennes et citoyens, et surtout à vous, femmes qui êtes venues si nombreuses, pour protester avec nous, au nom de la Ligue des Droits de l'Homme, j'adresse l'expression de notre gratitude la plus affectueuse.

Si dans cette enceinte si vaste et si solennelle il y a des adversaires, des ennemis du Docteur PLATON...

Une voix : Il ne peut pas y en avoir.

... S'il y en a qui croient sincèrement que le Docteur PLATON est coupable, je leur demande le recueillement, la bonne foi et l'attention. Les paroles de haine n'ont pas de place ici. A la Ligue des Droits de l'Homme nous sommes au-dessus des partis politiques, le parti de tous ceux qui veulent la Défense des droits de l'Homme et du Citoyen, de la Vérité et de la Justice...

(Applaudissements).

Je vous le déclare très nettement parce que c'est la pensée même de la Ligue : si nous défendons PLATON ce n'est point parce qu'il est notre ami politique, c'est parce qu'il est innocent, et ce que nous faisons aujourd'hui pour PLATON, libre penseur, pour PLATON, républicain, pour PLATON, socialiste, nous sommes prêts à le faire demain — ne l'oubliez pas, adversaires de notre cause — même pour le catholique le plus intolérant, s'il est victime d'une injustice.

(Applaudissements).

Et maintenant, citoyennes et citoyens, je vous salue tous et vous dis : « Courage, restons unis, restons groupés, le succès est tout proche, la victoire va venir, et quand demain nous l'aurons remportée, qu'elle n'amollisse pas nos cœurs, mais qu'elle nous donne plus de force encore, pour continuer la lutte contre toutes les injustices sociales car, voyez-vous, l'affaire PLATON n'est qu'un épisode de cette lutte continue que l'homme mène, depuis qu'il y a des hommes qui aiment et souffrent, contre toutes les forces d'ignorance et de haine !

Puisse cette victoire que nous remporterons, avec votre appui, dans quelques mois, d'abord faire cesser le martyre de l'innocent et ensuite faire pénétrer plus de justice dans le prétoire et plus de bonté et de fraternité dans le monde civilisé.

(Longs et vifs applaudissements).

UN AUDITEUR : Monsieur le Président, permettez-moi un simple mot. Dans l'énumération des organisations qui ont donné leur adhésion à cette manifestation vous avez oublié d'indiquer le Parti Communiste dont l'adhésion a dû vous parvenir.

M. BAYLET : J'enregistre avec un vif plaisir cette déclaration. En effet, le parti Communiste est avec nous. Si je ne l'ai point cité tout à l'heure dans l'énumération des organisations qui nous ont donné leur adhésion, c'est parce que celle du Parti Communiste nous est parvenue tardivement et qu'il ne nous a pas été possible, de la faire figurer dans la liste officielle que nous avons dressée pour être communiquée à la Presse.

Citoyens, je donne la parole à notre ami Henri Guernut, Secrétaire Général de la Ligue des Droits de l'Homme.



Maître Henri GUERNUT
Secrétaire général de la Ligue des Droits de l'Homme

Discours de Maître Henri Guernut

Secrétaire général de la Ligue des Droits de l'Homme

Mesdames, Citoyens,

Le Docteur Charles, Odilon, Jules PLATON, Adjoint au Maire, Professeur de Clinique Gynécologique à l'Ecole de Médecine et de Pharmacie de Marseille, a été condamné le 7 mai 1924 par le Tribunal Correctionnel de cette ville, pour escroquerie envers l'Etat, à 6 mois d'emprisonnement, trois mille francs d'amende et à l'interdiction d'exercer la médecine pendant 4 ans. Puis, appel ayant été fait de ce jugement, la peine a été réduite par arrêt de la Cour d'Aix, le 24 janvier 1925, à 15 jours de prison et à mille francs d'amende. L'interdiction d'exercer la médecine a été supprimée.

Contre ce jugement et contre cet arrêt, nous protestons.

Nous protestons, parce qu'ils ont été rendus, l'un et l'autre, dans des conditions qui les frappent de discrédit.

Nous protestons, parce qu'ils ne sont motivés, ni l'un ni l'autre, par aucun fait qui soit certain.

Nous protestons, parce que la vie tout entière du condamné, toute d'honneur, dément tous les motifs allégués.

Ainsi, le jugement du Tribunal Correctionnel, l'arrêt de la Cour d'Aix sont sans autorité, un ; sans fondement, deux ; sans vraisemblance, trois. Et, ce sont ces trois points que successivement, Victor BASCH et moi-même, nous allons à présent développer devant vous.

Je le ferai, quant à moi, avec une sècheresse obstinée, me gardant de toute passion et de toute rhétorique. Je ne me propose, en effet, ni de vous indigner, ni de vous attendrir, encore moins de vous plaire. Mon ambition est de vous convaincre. Et, pour cela, je m'adresserai à votre seule raison, car c'est de votre raison seule que la Ligue des Droits de l'Homme attend votre verdict. (*Applaudissements*).

PREMIER POINT :

Le jugement du tribunal Correctionnel de Marseille, l'arrêt de la Cour d'Aix en Provence, ont été rendus dans des conditions qui les frappent de discrédit.

En effet, ils ont été précédés d'une instruction et d'une série d'audiences, dont le moins que je veuille dire, c'est qu'elles ont été un outrage à la justice.

La justice veut, n'est-il pas vrai, que l'instruction soit ordonnée par le Parquet ; je dis : par le Parquet, et non par la Police ; je dis : par les Magistrats du Parquet et non par les élus de la Politique.

Or, gens de Marseille qui m'écoutez, rappelez un peu vos souvenirs ! Est-il vrai, oui ou non, est-il vrai que dès le mois de février 1923, trois mois avant que le Docteur ait été convoqué au Palais de Justice, est-il vrai qu'une nuée de policiers s'était abattue sur la ville, cherchant, quêtant, quémandant des témoignages, se présentant partout où — l'humanité étant ce qu'elle est — ils pouvaient espérer une audience favorable : chez les adversaires politiques — et on a des adversaires politiques, quand on est adjoint au Maire — ; chez les confrères rivaux — et ils ne manquent pas, les confrères rivaux, quand on est un médecin réputé, — auprès de ceux dont l'adjoint ou le Docteur avait évincé les ambitions ou déjoué les manœuvres. Ils allaient, ils venaient, soutenant les mémoires défaillantes, encourageant les rancunes qui n'osaient se déclarer ; rapportant, grossissant les confidences arrachées.

C'est ainsi que le Docteur PLATON est désigné à la ville, d'abord comme suspect, puis comme coupable. Le bruit rasant le sol, s'amplifie ; dans les bars, sur les plates-formes des tramways, dans les couloirs du Palais on annonce son arrestation prochaine. Il est seul, dans sa candeur, à ne se douter de rien. Il est seul dans la paix de son cœur à ne s'inquiéter de rien. Et, je ne parle pas, citoyens, de démarches étranges, je ne parle pas d'un conciliabule mystérieux, tenu le 8 mai, la veille du grand jour, entre le juge d'instruction et un parlementaire influent. Qu'est-ce qu'ils viennent faire ici, les parlementaires ?... (Très bien, très bien.)

De mon temps, la justice attendait la plainte. Ici, elle la provoque, elle la guide, elle la corse. De mon temps, les hommes de justice ne se commettaient pas avec les individus de police. Ici, ils les inspi-

rent. De mon temps, la justice se flattait de son indépendance à l'égard de la politique. Ici, elle est sa servante. (*Vifs applaudissements*).

L'instruction n'est pas encore commencée et déjà nous sommes incommodés par une mauvaise odeur d'iniquité.

..

La justice veut en second lieu que l'Instruction soit secrète, que le juge n'ait de rapport qu'avec le prévenu et avec l'avocat du prévenu et, qu'au sortir de son cabinet, la journée faite, il ne s'entretienne du procès qu'avec sa conscience.

Or, les journaux ont été, au jour le jour, informés de tout ce qui se passait. Encore, s'ils avaient été informés de tout, le malheur eût été réparable ; mais ils n'en ont connu qu'une partie, la partie qui était défavorable au Docteur : on leur cachait soigneusement l'autre. Ils n'ont connu qu'une thèse, celle de l'accusation et c'est la thèse de l'accusation seule qu'ils ont rapportée, se faisant, à leur insu, les instruments d'une vengeance.

Hélas, quelques-uns ne se sont même pas contentés d'informer. Tel était l'état d'esprit environnant, que chacun, sans le remarquer, dépassait la mesure. Je suis certain qu'il ne croyait pas déroger aux règles de sa profession, ce singulier journaliste qui, dans les couloirs du Palais, se tenait en permanence, indiquant aux témoins ce qu'ils avaient à répondre et malheur à ceux qui à la leçon se montraient un peu rebelles !

Ainsi, le public qui lit les journaux — et les juges de demain, qui eux aussi, les lisent — n'ont appris de l'affaire que ce que Monsieur le juge d'instruction a voulu leur faire connaître, à savoir que PLATON est un misérable, que PLATON est un escroc, que PLATON est un forban !

De cette conviction distillée goutte à goutte, ils se sont imprégnés, ils se sont obsédés. De sorte que le jour de l'audience, le juge n'avait plus qu'à ratifier le sentiment du lecteur, comme le lecteur n'avait fait que refléter le sentiment du Parquet. Avant d'entendre, il savait. Et ce qu'il savait le disposait à mal entendre. Point de surprise possible ; c'était à coup sûr la condamnation escomptée. On pouvait la prédire, la certifier avant l'audience. Elle était décidée dans les esprits avant d'être articulée par les bouches, le prononcé de la sentence n'étant qu'une formalité.

Que dites-vous de cela citoyens ?

Une instruction qui s'accomplit sur la place publique, qui péroré au lieu de se taire, qui calomnie au lieu d'informer, qui au lieu de préparer consciencieusement le dossier des juges, fourbit avec astuce l'appareil du bourreau : croyez-vous que ce soient là des méthodes recommandables de justice ? . . .

La justice veut, en troisième lieu, que l'Instruction se fasse selon les procédés qu'a ordonnés la loi.

Par exemple, la loi ordonne au juge d'instruction, quand il instruit, d'être seul dans son cabinet, avec le prévenu ou avec les témoins.

Or, que rencontraient les témoins, que rencontrait le docteur PLATON dans le cabinet de Monsieur le Juge d'Instruction ? Le Procureur, oui, le Procureur de la République en personne, feuilletant le dossier, intervenant dans l'interrogatoire, posant des questions, formulant son avis.

La loi ordonne que dans une affaire de ce genre, consultation soit prise d'une certaine commission tripartite, composée, comme le nom l'indique, de trois parties : c'est-à-dire de mutilés pour un tiers, de médecins pour un autre tiers et de délégués de l'Etat. C'est à cette Commission, et à elle la première, qu'il appartenait d'examiner le dossier et, comme le Docteur PLATON était accusé d'avoir compté aux mutilés des visites en trop, elle avait à interroger le docteur d'abord, puis les mutilés ; elle avait à rechercher combien de visites réelles il avait faites, combien il en avait compté qu'il n'avait pas faites, et elle avait, après cela, à déposer un rapport.

Ce n'est pas moi qui invente cette obligation-là. C'est le représentant de la Société, c'est le Ministère Public, c'est le Procureur Général lui-même, qui, à la Cour d'Aix, l'a déclaré dans son réquisitoire.

« Depuis la création des Commissions tripartites, il y avait lieu, juridiquement et équitablement, de saisir cette Commission. »

« Ainsi a-t-on procédé, dans une espèce semblable, à Clermont Ferrand, et on a évité de poursuivre et de déshonorer deux médecins et un pharmacien. Ainsi a-t-on procédé à Nice. Ainsi a-t-on procédé ailleurs ».

Si on l'avait fait à Marseille, comme l'exigeait la loi, jamais le docteur PLATON n'aurait été inquiété. Car jamais aucune Commission tripartite n'y aurait trouvé matière ou prétexte.

Mais qu'importe à Monsieur le Juge d'Instruction l'avis de la

Commission tripartite ! Qu'importe à Monsieur le Juge d'Instruction les ordres de la loi ! Monsieur le Juge d'Instruction tenait sa proie ; il voulait la dépecer lui-même, lui seul... (*applaudissements*).

Et voilà, Messieurs, une troisième catégorie de procédés qui n'est pas précisément conseillée par le souci de la justice.

La justice veut, en quatrième lieu, qu'un individu, aussi longtemps qu'il n'a pas été condamné, soit tenu pour innocent et qu'un innocent soit libre. On ne doit l'arrêter, on ne doit le détenir que quand il y a absolue nécessité. C'est ce que prescrit une circulaire Ministérielle en date du 20 Février 1900. C'est ce qu'a rappelé à Monsieur le Procureur de la République de Marseille, le 9 Janvier 1923, Monsieur LONG, Procureur Général de la Cour d'Aix. Voici ce document :

« La mesure rigoureuse de l'arrestation préventive doit être res-
« treinte au cas où elle est indispensable. C'est en cette circonstance
« que les Magistrats ont surtout à faire preuve de tact, de circonspec-
« tion et doivent se garder d'entraînements irréfléchis, dont les consé-
« quences peuvent être d'une extrême gravité... En matière correc-
« tionnelle, tout homme qui a un foyer ou une profession stable, ou
« des attachements quelconques dans le pays qu'il habite ne doit être
« placé qu'exceptionnellement sous mandat de dépôt... J'appelle votre
« attention sur les abus de la détention préventive... sur les arresta-
« tions qui ne vous paraîtraient pas justifiées par les antécédents du
« prévenu, l'absence de domicile ou la gravité des faits, et profitez de
« toutes les occasions, pour rappeler aux magistrats qu'il ne faut porter
« atteinte à la liberté que quand il est indispensable de le faire et que
« l'arrestation ne se prolonge pas inutilement ».

Vous avez bien entendu : pas d'arrestation quand le prévenu a un foyer.

Pas d'arrestation quand il a une profession honorable.

Pas d'arrestation quand il a des attachements quelconques dans le pays.

Pas d'arrestation, quand ses antécédents ne sont pas trop fâcheux.

Or, le docteur PLATON possède à Marseille un foyer, une famille ; le docteur PLATON est médecin Gynécologue : tout le monde le connaît, l'estime et le révère ; le Docteur PLATON est Adjoint au Maire de la seconde ville de France ; le Docteur PLATON est mutilé de guerre,

réformé à 65 % : ce ne sont point là, j'imagine, de trop facheux antécédents... (*Vifs applaudissements*).

Mais que valent les antécédents ; que valent les instructions ministérielles devant la soif d'une vengeance à assouvir !... On l'arrête et on l'emprisonne !

« *C'est en cette circonstance, poursuit la circulaire, que les Magistrats ont à faire preuve de tact....* »

Le tact ! Ah ! parlons en du tact de Monsieur le Juge d'Instruction (*sourires*).

Le Docteur PLATON n'est encore qu'un témoin.

On peut le prier par lettre de se rendre au cabinet de Monsieur le Juge d'Instruction, pour y déposer discrètement. Or, on l'envoie chercher un matin à 6 heures 1/2, par un policier et des argousins, au su et au vu de la population avertie. On met sous bonne garde et au secret sa femme et sa famille. On perquisitionne chez lui, chez ses beaux parents. On jette tous ses papiers à terre en désordre, et on l'emmène...

Il doit opérer le lendemain un fibrome, un cancer, une salpingite purulente. Des malades l'attendent, l'espèrent ; l'une d'elle va mourir... elle mourra en effet ! Qu'elle meure, mais que la vengeance soit satisfaite... (*Mouvements d'indignation et applaudissements*).

Le voici incarcéré !

Même un condamné à mort a droit à des égards d'humanité. Or, on jette le Docteur PLATON au quartier cellulaire, parmi les escarpes, dans une cellule sale et humide, où l'on ne coucherait pas un chien, sur une paillasse, à même le sol. Deux compagnons, un escabeau pour trois.

Le Docteur a contracté à la guerre une bronchite chronique et une otite qui requièrent des soins quotidiens et constants. Il demande des médicaments à l'infirmerie ; on les lui refuse. Il les réclame au médecin de la prison, on les lui refuse encore. Il prie sa femme de les lui apporter ; on refuse de les recevoir !... Il faut que de Paris, la Ligue des Droits de l'Homme intervienne pour qu'à la fin, on consente à les lui remettre, 52 jours après. L'otite s'est aggravée : la surdité devient presque complète ; un moment, ses jours sont en danger. Qu'il meure !...

Après l'éclat du soleil, le plaisir de la vengeance est le plus doux ! (*Applaudissements prolongés*).

« *Que l'arrestation ne se prolonge pas inutilement* », continue la circulaire déjà citée.

Or, Monsieur le Juge d'Instruction est un homme correct qui obéit aux circulaires. Arrêté le 9 mai 1923, le Docteur PLATON est jugé le 7 mai 1924. L'instruction ne s'est prolongée qu'un an moins deux jours !...

Il est écrit que les interrogatoires doivent se poursuivre avec rapidité : Monsieur le Juge d'Instruction reste sans interroger PLATON deux mois et vingt neuf jours !.

Des témoins déclarent que certaines ordonnances reprochées au docteur ont été signées par une infirmière à son service. La défense, comme il est naturel, demande une expertise d'écritures. Savez-vous à qui on confie cette expertise ? à un adversaire politique ! Et savez-vous après combien de jours l'expert dépose son rapport ?... Cinquante deux !

Devant ces scandales répétés, de braves gens s'émeuvent. La Séction Marseillaise de la Ligue des Droits de l'Homme proteste ; le Comité Central à Paris saisit l'opinion et le Ministre. Enfin, le docteur PLATON arrache ce qu'il était en droit de tenir dès le premier jour, la liberté provisoire. Encore, ne la lui accorde-t-on pas sans des conditions sévères. On exige une caution de cent mille francs ; on veut bien accepter trente mille.

Mais, chose inouïe, alors que sa présence à Marseille est indispensable ; alors qu'il a besoin d'y être à chaque instant, pour consulter son avocat et préparer sa défense, pour veiller à ses intérêts et soigner ses malades ; précisément pour cela, par sadisme sans doute, on l'oblige à aller vivre ailleurs. Et lui qui n'est que prévenu, entendez-le bien, lui qui n'est pas encore condamné, qui ne le sera peut-être jamais, et qui jamais n'aurait dû l'être, on lui inflige, préventivement, une peine dont la loi ne frappe, exceptionnellement, que les condamnés eux-mêmes, que dis-je ? les récidivistes, les plus dangereux récidivistes.

Interdit de séjour, PLATON doit attendre au loin l'ouverture de son procès.

Imaginez-vous Messieurs, que des hommes de justice pussent en venir à ce raffinement de cruauté !... (*applaudissements et protestations indignées*).

*

La justice veut, en cinquième lieu, que l'instruction soit impartiale, qu'il n'y ait devant le juge ni favoris, ni réprouvés. S'il y a des suspects,

tous doivent être interrogés, tous doivent être éventuellement confrontés. On doit les écouter avec calme, dans le dessein unique de faire surgir la vérité.

En a-t-il été de la sorte dans l'affaire PLATON ?

Il y a dans ce procès une femme, dont je ne veux rien dire qui soit blessant. Pour défendre PLATON, je n'ai besoin d'accuser personne (*très bien, très bien.*)

Cette femme n'a pas toujours dit la vérité : Etant l'infirmière du Docteur PLATON, elle s'est déclarée sa cliente.

Cette femme s'est quelques fois contredite : après avoir disculpé le Docteur PLATON, elle s'est mise tout-à-coup à l'accabler.

Cette femme a été dénoncée par des témoins comme ayant signé des ordonnances, au nom du Docteur : « C'est qu'elle imitait bien la signature du patron, la bougresse » dépose l'un d'eux.

« Elle envoyait des poilus chez les pharmaciens, ajoute un autre, et ils rapportaient avec ces ordonnances de la poudre de riz, de l'eau de Cologne, des savonnettes ».

Ces témoins ne disaient peut-être pas la vérité ; peut-être la disaient-ils. Du moins, ce qu'ils disaient était intéressant. Il valait la peine de les mettre en présence l'un de l'autre et tous ensemble en présence de l'infirmière. Cette confrontation n'a pas eu lieu.

« C'est le docteur PLATON, disait cette femme, c'est le docteur PLATON qui allait lui-même chez les pharmaciens avec des fausses ordonnances ou bien il y envoyait des employés de tramways ».

Pardon ! : Chez quels pharmaciens !... Et quels employés y envoyait-il ?... Quel jour ? Qu'on amène ces pharmaciens !... Qu'on fasse venir ces employés !... Voilà des questions qu'il eut été utile de poser. Voilà des confrontations qu'il eut été précieux d'organiser. Rien n'a été fait.

Que de discrétion pour cette dame et que de mansuétude ! Au rebours que de sévérité pour d'autres ! Oh ! il n'était pas commode de témoigner dans l'affaire PLATON, quand le témoignage devait être favorable au Docteur !

Monsieur ARAGUIN, mutilé de guerre, employé municipal, est introduit. Il veut dire que le Docteur plusieurs fois, l'a soigné gratuitement. Voici en quels termes exquis il est accueilli par Monsieur le Juge d'instruction : « Tous les employés municipaux sont des menteurs... » « Je fus interloqué », — remarque Monsieur ARAGUIN et vous conviendrez qu'il y avait peut-être à cela quelque raison !

« J'ai été troublé par sa façon de m'interroger » écrit Monsieur

Pierre GRAS à Maître DAVID, l'éloquent défenseur du Docteur PLATON. Et, dans une lettre adressée à Monsieur AGRANIER, Président de la Section Marseillaise de la Ligue des Droits de l'Homme, il proteste contre la manière dont Monsieur le juge d'instruction interrogeait les témoins : « il les menaçait, s'ils ne disaient pas comme lui, et cherchait à les embrouiller ».

« ROSSIN, écrit à Maître DAVID un témoin du nom de SAHUC, ROSSIN m'a déclaré que, lors de son interrogatoire Monsieur le Juge d'instruction avait fait pression sur lui, au désavantage de Monsieur le Docteur PLATON. » Et ROSSIN lui-même le confirme !.

Voici ce qu'il écrit : « Lors de ma première déposition devant le Juge d'instruction, j'ai déclaré la vérité, c'est-à-dire que l'infirmière avait signé des ordonnances, ceci au mois de Mai 1923. J'ai été appelé à nouveau le 11 juin 1923 au Palais de Justice, où, en présence de Monsieur PRADES, Substitut de Monsieur le Procureur de la République et en présence de Monsieur CAVAILLON juge d'instruction on m'a indiqué, sous peine de pénalité, d'écarter ma première déposition et de m'excuser auprès de l'infirmière du préjudice que je lui avais causé, en me faisant déclarer que j'avais menti.

En voici un quatrième, Monsieur ATSMULLER : « Etant convoqué le 23 Novembre pour l'affaire PLATON, je veux vous renseigner de la pression faite sur moi par Monsieur le Juge d'instruction pour me forcer à dire que Monsieur le Docteur PLATON m'avait supprimé plusieurs feuilles de mon carnet de soins. Comme je disais non, on m'a traité de menteur, me disant que le Tribunal m'infligerait 500 francs d'amende et que PLATON ne me rembourserait pas ».

Interloquer, chercher à embrouiller, malmenier, traiter de menteur, menacer de pénalités ou d'amendes, que pensez-vous Messieurs, de cette façon d'interroger ?

* *

Cela me direz-vous, se passait à l'instruction dans le secret du cabinet de Monsieur le Juge. Mais à l'audience ?... A l'audience, Messieurs, ce fut mieux encore.

Toute passion, quelle qu'elle soit, a ceci de particulier que, chez les individus qu'elle possède, elle enlève peu à peu le souci de la pudeur. Et telle était la passion qui enveloppait l'affaire PLATON que, même dans la solennité de l'audience publique, Monsieur le Juge Président a, lui aussi, oublié plusieurs fois la notion de ses devoirs d'impartialité.

Ici, je n'ai pas besoin de longs développements. Vous y étiez. La

plupart d'entre vous ont assisté à ces audiences. Vous vous rappelez avec quels ménagements étaient accueillis les témoins à charge, avec quelle réserve hostile les témoins à décharge : interrompus, rabroués, rudoyés, quand ils n'étaient pas apostrophés jusqu'à l'invective.

Rappelez-vous le Docteur DUCHAMP, médecin de l'œuvre anti-tuberculeuse. Comme il louait le Docteur PLATON de ses œuvres sociales, comme il évoquait toutes les jalousies que son apostolat avait suscitées chez les confrères, vous vous rappelez, avec quelle brutalité le Président l'arrêta ! A tel point que le Docteur DUCHAMP préféra se retirer dignement, puisque « dans cette enceinte, un homme qui avait prêté serment n'était pas un homme libre ! »

Vous vous rappelez la déposition de ROSSIN. Il avait déclaré à des camarades que l'infirmière signait des ordonnances et qu'elle en trafiquait. Il l'avait déclaré à Sahuc, à Bessède, à Laurès, à Hérouin, à Coulounac, à Caillol, à Cavalier, à Abadie, il l'avait déclaré Rue des quatre Patissiers, à la Ligue des Droits de l'Homme ; il venait de le déclarer à nouveau, devant le Tribunal, et sous serment. »

« Je le jure, disait-il, sur la tête de mon enfant ! » Le devoir du Président eût été, n'est-il pas vrai, de l'écouter, de le laisser continuer ; or, brusquement, il l'arrête : « Vous mentez ! Allons, ROSSIN, expliquez loyalement ce qui s'est passé !. — L'infirmière m'a signé des ordonnances, Monsieur le Président. — Vous persistez dans vos measonges ? ... Eh bien, nous allons voir si vous aurez l'audace de continuer. L'infirmière, dites-vous, a signé devant vous des ordonnances. Mais alors, c'est sur votre propre carnet, c'est vous qui vous êtes plié à cette mauvaise action. Réfléchissez à votre complicité. Avouez que vous mentez, avouez donc qu'on vous a fait mentir !. Al-lons, avouez ! ... »

Il faut avoir assisté à cette scène où, pris entre le désir de crier la vérité et celui d'échapper à une horrible extrémité, ROSSIN, partagé, écartelé, affaîssé, laissa tomber ces mots d'une voix blanche : « Oui Monsieur le Président ! »

Je vous le demande, Messieurs, en bon français, est-ce là interroger ? est-ce là poser une question ou infliger la torture ?

Vous vous rappelez après cela, la déposition de Bessède. Il répétait la déclaration de ROSSIN. Or, de nouveau le Président menace : « Si vous maintenez votre déposition, je vous fais arrêter comme faux témoin ! » Courageusement, Bessède la maintient. Le Président alors perd toute mesure : Il crie à tue tête, il s'emporte, il renvoie Bessède à la fin du débat, ajoutant que si dans une confrontation pro-

chaine avec l'infirmière il ne renie pas ses propos, eh bien, il sera mis, séance tenante, en état d'arrestation !

Je n'ai pas besoin de vous dire que la confrontation n'eut jamais lieu. Comme elle pouvait être dangereuse pour Madame l'infirmière il n'en fut jamais question.

Même attitude du Président devant GIANETTI.

GIANETTI avait surpris entre les mains de l'infirmière des ordonnances en blanc. Il lui avait demandé : Est-ce que le Docteur le sait ? » L'infirmière lui avait répondu : « Ah ! il est bien trop couillon pour s'en apercevoir ! »

C'est cette déclaration que GIANETTI voulait renouveler. Mais, comme il l'avait fait pour ROSSIN, pour Bessède, le Président le rudoie.

« Jen'ai qu'un enfant, c'est sur sa tête que je jure de dire la vérité ! réplique GIANETTI : L'infirmière m'a signé, ainsi qu'à d'autres mutilés, des ordonnances, en l'absence du Docteur. »

Nouvel accès de colère de la part du Président qui menace GIANETTI de l'arrêter, de le poursuivre pour faux témoignage et le renvoie brutalement de la barre.

Si scandaleuse apparut cette fois la partialité du Président, que quelques assistants manifestèrent et, l'audience finie, se réunirent dans un café voisin du Palais de Justice pour rédiger la protestation que voici :

« Ce jour, 15 Février 1924, vendredi, à 18 h. 30, assistant à l'audience de police correctionnelle présidée par Monsieur CASTETS, à la suite de la déposition du témoin GIANETTI, employé de la Compagnie des tramways, un incident écœurant a pris naissance de par l'attitude de Monsieur le Président.

« GIANETTI, déposant sous la foi du serment, a dit ce qu'il savait sur l'affaire des carnets médicaux concernant le docteur PLATON. A la fin de sa déposition il a ajouté « puisque je suis venu pour dire la vérité, je vais la dire ».

« Je sais que Madame CANET, infirmière, est dans la salle ; je jure sur la tête de mon fils, c'est-à-dire sur ce que j'ai de plus sacré au monde, que j'ai vu l'infirmière signer des bons de carnets médicaux. » Après ces paroles, le Président CASTETS, interpellant le témoin, a essayé de l'intimider et l'a renvoyé en lui disant textuellement : « Allez-vous en vous êtes un faux témoin encore ! » Sur ce, Monsieur GIANETTI s'est retiré en disant : « Pourtant c'est la vérité. Puisque vous ne voulez pas entendre la vérité, je m'en vais. »

Signé : Docteur GUY Chevalier de la Légion d'Honneur, Président de l'Association des mutilés de la Rose. 113 Rue Nationale, à la Rose.
Gabriel BÉRANGER, Blessé de guerre, Boulevard de la Glacière.
R. VIOLÈS, voyageur de commerce, 15, Boulevard Tellène.
Minutolo PASCAL, Boulevard Sauveur, à la Barrasse.
LÉANDRI, Propriétaire à l'Estaque.
CAROSINI, Propriétaire à St. Marcel.
GAILLOE Marcel, 8 Rue de la République.
D'URSO, 6, Rue Ventomagis.

Voilà Messieurs comment on interrogeait les témoins du Docteur PLATON (*Protestations et applaudissements*).

Vous me demanderez : « quel est donc ce président et quels sont les assesseurs qui l'entourent ? Quel est ce Président si passionné qu'on le dirait oublieux de la décence, quels sont ces assesseurs dociles qui le laissent faire sans protester ? »

La justice veut en effet que les Magistrats qui jugent soient des hommes maîtres d'eux-mêmes ; qu'ils ne connaissent pas trop intimement l'accusé ; qu'ils n'aient pas eu avec lui des rapports trop vifs d'hostilité ; qu'ils n'entretiennent pas avec le Parquet des relations trop étroites.

Et, c'était je crois, un usage à Marseille qu'ils passent à tour de rôle aux Chambres Correctionnelles et n'y restent jamais deux années de suite.

Or, pour l'affaire PLATON, ce n'est ni le sort, ni le roulement qui a désigné les juges : l'un d'eux a même réclamé l'honneur de siéger. Le Président n'ignorait pas le Docteur PLATON, Dieu merci ! C'était un de ses ennemis irréductibles. Un des assesseurs était sur le terrain religieux un adversaire ; l'autre était le propre cousin du juge d'instruction. Tribunal de famille (*rires et applaudissements*). Que dis-je ? Tribunal ça : Un peloton d'exécution ! (*très vifs applaudissements*).

* *

J'ai terminé ma première partie, qui avait trait à l'instruction et au jugement. Que dites-vous de cette façon d'instruire ? que dites-vous de cette façon de juger ?

Pour nous, une instruction faite par la police n'est pas une instruction.

Une instruction qui se confie à la presse et qu'inspire la politique n'est pas une instruction.

Une instruction avec l'assistance du Procureur et sans l'avis, prévu par la loi, de la Commission tripartite n'est pas une instruction !

Une instruction qui commence inutilement par une arrestation brutale et par une perquisition indiscrete, qui continue par des traitements de cruauté, qui fait traîner les interrogatoires et les expertises, qui refuse, puis ajourne et chicane la liberté provisoire, n'est pas une instruction !

Une instruction qui choisit entre les témoins, qui est complaisante aux uns, sévère aux autres, et n'ordonne pas les confrontations nécessaires, n'est pas une instruction !

Des juges qui rudoient, menacent, injurient les témoins à décharge sont peut-être des tortionnaires, ce ne sont point des juges... (*vifs applaudissements*).

Un tribunal d'adversaires n'est pas un Tribunal !

Non, non, une instruction de ce genre est une parodie d'instruction !

Un jugement de ce genre est une parodie de jugement !

Cette justice n'est point la nôtre ; elle n'a rien de correct, elle n'a rien d'humain, elle n'a rien de juste ! c'est la caricature de toute justice ! (*acclamations*).

* *

DEUXIÈME POINT :

Le jugement du tribunal de Marseille et l'Arrêt de la Cour d'Aix ne sont fondés sur aucun fait qui soit certain.

Citoyens, vous vous en doutez bien un peu, n'est-il pas vrai, à présent ?

S'il y avait eu contre PLATON des charges décisives ; si, incontestablement, PLATON avait été coupable, à quoi bon ces ingéniosités et ce cynisme ?

Si PLATON avait été coupable, il n'était pas besoin de solliciter de faux témoins et de faire pression sur les témoins véridiques. Il n'était pas besoin d'accabler le prévenu et de trier les juges : l'évidence aurait suffi. Puisqu'on a eu recours à des manœuvres aussi peu usitées, c'est donc que l'accusation devait être bien légère. Et, en effet, quelle était l'accusation ?

Nous ne sommes pas de ceux qui cachent une partie du dossier; nous allons le montrer tout entier.

La Ligue des Droits de l'Homme n'est pas l'avocat du Docteur PLATON; elle est l'avocat de la vérité (*applaudissements*).

Tant pis pour le Docteur PLATON, si la vérité lui est dommageable et tant mieux pour lui si elle lui est avantageuse.

Voici la vérité.

Et d'abord, voici l'accusation telle qu'elle est.

Voici l'arrêt de la Cour d'Aix sans y supprimer, sans y changer un seul mot:

« Attendu qu'il apparaît tout d'abord avec évidence que PLATON a commis au point de vue professionnel des faits regrettables; qu'il a à maintes reprises signé des ordonnances en blanc, laissant à un interne ou à une infirmière le soin de les remplir; qu'il a fait pratiquer par cette dernière non point occasionnellement, mais de façon à peu près permanente et sans qu'il ait vu lui-même le malade, des injections hypodermiques; que le fait de laisser ainsi à un simple aide la conduite d'un traitement par piqûres institué pour tous les cas, et quel que fût le diagnostic envisagé par la Commission de réforme, avait pour but évident et pour résultat d'obliger les malades de la guerre à revenir au Cabinet du praticien: que ce sont là ces actes professionnellement blâmables, mais qui ne seraient point à eux seuls susceptibles de justifier des poursuites pénales; mais,

« Attendu qu'en cela ne sont point bornés les agissements reprochés à PLATON; qu'il a, après avoir attiré les mutilés à sa clinique, obtenu d'eux le dépôt de leur carnet et en a fait abus; que douze témoins dont rien n'autorise la Cour à suspecter la bonne foi, avec lesquels d'ailleurs PLATON a été confronté, ont affirmé que le nombre de visites marqué sur leur carnet était exagéré et que les prélèvements de billets ne correspondaient certainement pas au nombre de visites qu'ils avaient passées; Qu'il est juste toutefois, de considérer que les mémoires présentés par le docteur PLATON ne se sont élevés, pour les trois années 1920 à 1923 qu'à la somme de quinze mille huit cent cinquante neuf francs qui ne pouvaient permettre qu'un bénéfice peu important.

« Attendu d'autre part, que les ordonnances n'ayant pas donné lieu à une prescription pharmaceutique ont été détachées des carnets par le prévenu qui avoue que pour une série de douze piqûres, il remettait au malade trois ordonnances au maximum: qu'il soutient, contre toute vraisemblance, qu'il détruisait les autres; que s'il les avait détruites, c'est en présence et avec l'adhésion des titulaires des carnets

qu'il l'eût fait; qu'aussi bien, plusieurs de ces ordonnances ont été retrouvées revêtues de sa signature chez des pharmaciens auxquels elles ont été remises par d'autres que ceux auxquels les réservait exclusivement l'article 64 de la loi du 31 Mars 1919: qu'il n'était pas permis au prévenu de faire des libéralités, avec l'argent de l'Etat, pour soigner sa popularité; que l'article 405 n'exige pas, pour son application, que celui qui obtient injustement des fonds ou une valeur, ait eu la volonté de s'en attribuer le direct profit, il suffit qu'il ait eu l'intention de dépouiller autrui; que la circonstance que le prévenu ne s'est pas pécunièrement enrichi de ce trafic, atténue sans doute le délit, mais ne l'efface pas,

Attendu que la Cour estime ne pouvoir pas retenir contre PLATON le grief que lui fait le jugement et qui est insuffisamment démontré, de s'être procuré des produits pharmaceutiques divers en échange d'ordonnances frauduleuses: que pas davantage il n'y a lieu de faire au prévenu l'application de l'article 25 de la loi du 30 Novembre 1892 qui prévoit la peine accessoire d'interdiction d'exercice de la médecine peine qui, en l'espèce, serait tout à fait en dehors de proportion avec la nature et l'importance des faits reprochés.

Voilà Messieurs, j'imagine qui est clair: le Docteur PLATON a été condamné par arrêt de la Cour d'Aix à 15 jours de prison et à mille francs d'amende pour quatre motifs:

1°) Parce qu'il a signé des ordonnances en blanc.

2°) Parce qu'il faisait pratiquer par ses aides des injections hypodermiques.

3°) Parce que, sur les carnets médicaux des mutilés, il a prélevé des coupons pour des visites qu'il n'a point faites.

4°) Parce qu'il a utilisé, pour des amis, les ordonnances de pharmacie réservées aux malades.

Les deux premiers griefs constituent des fautes professionnelles. Les deux derniers, des délits caractérisés d'escroquerie.

S'il prélevait indûment des coupons c'était pour augmenter le nombre de ses visites et par conséquent pour gagner plus d'argent.

S'il utilisait indûment des ordonnances, c'était pour procurer gratuitement à des amis des produits pharmaceutiques.

Dans le premier cas, il trahissait son devoir; dans le deuxième, il volait l'Etat. Dans l'un et l'autre cas, la condamnation était justifiée.

Voyons un peu, l'un après l'autre, ces quatre griefs.

PREMIER GRIEF

A maintes reprises, le Docteur a signé des ordonnances en blanc, laissant à une infirmière et à un interne le soin de les remplir, ce qui constitue une faute professionnelle ».

A maintes reprises ?...

Pardon ! Qui vous a dit cela ? Madame l'infirmière n'est pas suspecte d'indulgence pour le docteur. Or, « cela lui est arrivé une ou deux fois », dit-elle.

En effet, si ç'avait été chez le docteur une méthode permanente que de signer des ordonnances en blanc, lorsqu'il est allé pour quelques semaines en mission officielle en Tchéco-Slovaquie, il en aurait laissé une provision à l'infirmière. Or, quoique ce fût l'époque où, selon l'expression de Madame l'infirmière elle-même, les malades faisaient grève, elle lui en avait envoyé pour des malades connus et en cours de traitement quelques unes à régulariser et à signer.

Faute professionnelle ?

C'est surtout une habitude. Quiconque a fréquenté un peu les hôpitaux sait bien que le médecin Chef, qui vient pour la visite, laisse toujours à son départ quelques ordonnances à l'interne de service. Et, en effet, comment s'y prendrait-on si l'après midi un malade survenait ou empirait et qu'un médicament imprévu fût nécessaire ? Faudrait-il courir après le médecin ou attendre son retour jusqu'au lendemain ?

Ainsi, le docteur Platon, à la fois pour accélérer le service et pour épargner le temps des malades, dictait le traitement à l'infirmière qui l'écrivait sur le carnet ; ou bien il signalait le premier et l'infirmière écrivait après lui ; ou bien l'infirmière écrivait d'abord et il signalait ensuite.

Où est la faute ?

DEUXIÈME GRIEF

Il faisait pratiquer par ses aides des injections hypodermiques et cela sans avoir vu lui-même le malade...

Sans avoir vu le malade ?..

« Faux, répond Platon. En trente années d'exercice je défie qu'on produise un seul exemple. La Vérité, c'est que j'examinais au contraire les malades avec soin et après cela, ayant prescrit le traitement, eh bien, oui, je laissais à mes collaborateurs le soin de l'appliquer, sous ma surveillance et mon contrôle ».

C'est ce qui se pratique dans les Hôpitaux. Les pansements, les

piqûres, les premières observations même sont faits par un interne ou par une infirmière.

J'ai ici de multiples attestations.

Ces attestations, les mettra-t-on en doute ?

Docteur AUDIBERT, Professeur à l'Ecole de Médecine, Adjoint au Maire, Chevalier de la Légion d'Honneur.

Docteur BELTRAMI, Professeur à l'Ecole de Médecine. Docteur en Droit.

Docteur JUGE, Chirurgien des Hôpitaux, Chevalier de la Légion d'Honneur.

Docteur DUCHAMP, Médecin de l'Œuvre anti-tuberculeuse, Lauréat de l'Académie de Médecine.

Docteur CHEVALIER, Ancien interne des Hôpitaux de Paris, Médecin des Prisons.

Docteur COMBAREL, Ancien Interne des Hôpitaux.

Docteur HANCY, Médecin de la Gendarmerie.

Docteur MIGHOTEV, Chef de Clinique à l'Ecole de Médecine.

Docteur GUY, mutilé de guerre à 100 %, Chevalier de la Légion d'Honneur

Ces attestations les mettra-t-on en doute ?

Ce traitement, ajoute-t-on, avait pour effet de faire revenir le malade au Cabinet.

Hélas, comme le Docteur PLATON ne comptait pas toutes ses visites, comme le plus souvent il ne portait rien sur le carnet, comme il fournissait gratuitement les ampoules le gain pour lui n'a pas dû être bien considérable.

C'est un mauvais traitement ajoute-t-on encore.

Qu'en savez-vous ? Est-ce que cela vous regarde ?

Je ne m'occupe pas de droit ; pourquoi vous occupez-vous de médecine ?

Est-ce un mauvais traitement, un traitement, qui est recommandé par des sommités médicales comme les Professeurs BROCA, JEAN LOUIS FAURE, et Charles RICHEL.

Seraient-ce là des individus peu recommandables ?..

En cette matière, le médecin relève de sa conscience et non du juge (Applaudissements:)

Telle est du reste l'opinion de la Cour elle-même :

Attendu que ce sont des actes professionnellement blamables mais qui

en seraient point à eux seuls susceptibles de justifier des poursuites pénales.

Alors, s'ils ne justifient point des poursuites pénales, pourquoi poursuivez-vous ? pourquoi punissez-vous. S'ils ne sont pas punissables, pourquoi en parlez-vous ?

De ces deux premiers griefs, je crois que dans votre esprit, rien, absolument rien, ne reste.

TROISIÈME GRIEF

Le troisième : Les coupons :

Attendu, dit l'arrêt qu'il a, après avoir attiré les mutilés à sa clinique, obtenu d'eux les dépôts de leur carnet et en a fait abus.

Voyons un peu tout cela de près.

Sa clinique ? Et d'abord, le docteur PLATON n'avait pas de « clinique », mais un simple cabinet de consultations. Passons.

Après avoir attiré les mutilés... disons le mot, quoi ! le docteur PLATON faisait du racolage. Or cela se prouve. Quelle sont vos preuves ? Pouvez vous exhiber une carte, une lettre, une circulaire, un tract, un communiqué de la presse ? Rien, moins que rien !

Erreur ! J'ai quelque chose, moi, entre les mains : une carte du docteur PLATON ; la voici ! Et il est écrit : « consultations chirurgicales tous les jours de 3 à 5 heures ». Mais, il est écrit après cela, en toutes lettres : les consultations sont *gratuites* pour les familles nécessiteuses. pendant toute la durée de la guerre. (*Acclamations*).

Et, jusqu'à ce qu'une loi ait été votée instituant l'assistance médicale des mutilés et des réformés, le Docteur PLATON les a, en effet, soignés à sa « clinique » *gratuitement*. C'est là un racolage que je recommande à l'austère vertu des confrères du docteur PLATON.

Et puis, écoutez ceci : un jour, la compagnie des tramways a recommandé à ses employés qui sont mutilés d'utiliser, auprès de leur médecin leur carnet médical. La Compagnie y trouvait profit, les employés n'y perdaient rien. Or, le médecin Chef de la Compagnie, c'est le docteur PLATON. Il peut avoir ainsi à sa disposition et en tirer un bénéfice agréable, cinq cents carnets au moins. Quelle aubaine ! Que fait le docteur PLATON ? Il refuse.

Voilà, n'est-il pas vrai, un merveilleux exemple de racolage et de cupidité (*applaudissements*).

« Attendu qu'il a obtenu d'eux le dépôt de leur carnet. »

Faux ! — En 1920, oui, les mutilés laissaient leur carnet en dépôt chez les médecins. La pratique a été supprimée en fin d'année. Elle serait du reste, couverte par l'amnistie. Mais, depuis 1920, qu'on cite un exemple, où le docteur PLATON ait conservé chez lui, par devers lui, un seul carnet. Des mutilés lui en ont porté. Il les leur a rendus. Ils l'ont prié de les conserver ; il a refusé. Alors, quoi ?

« Attendu qu'il en a fait abus » et en a tiré bénéfice.

C'est ici le point essentiel. Quel abus ? Quel bénéfice ? Oui, combien a-t-il compté de visites indues ? Combien cela lui a-t-il rapporté ?

Dans les premiers temps, la somme indiquée était assez rondelette. Quelque temps après l'arrestation, un ami personnel du Docteur PLATON, Monsieur Jean de PIERREFEU, l'éminent auteur de « Plutarque a menti », étant allé aux nouvelles Place Vendôme, s'est entendu dire par le Ministre et confirmer par le plus haut fonctionnaire de la Chancellerie : « Croyez-moi, ne vous occupez pas du docteur. Pas intéressant ! le montant de ses escroqueries s'élève à quatre cent mille francs ». Ce jour là, ce n'est pas Plutarque qui a menti !

De quatre cent mille francs, on est descendu, peu à peu, à des chiffres plus raisonnables. Pour les estimer, Monsieur le Juge d'instruction avait trouvé un procédé que j'ose qualifier de génial.

Je suppose qu'à Marseille on ait payé aux divers médecins pour les carnets médicaux en 1922, cent mille francs ; en 1923, cent soixante mille francs. Donc soixante mille francs en plus ; ces soixante mille francs d'augmentation, ce n'est pas naturel ! ces soixante mille francs représentent évidemment un vol. Les médecins ont donc volé 60 % chaque année (*éclats de rire*).

Ily a plusieurs médecins. Chacun d'eux a donc volé 60% en moyenne. Et, comme le docteur PLATON a fourni en trois ans une note de 16 mille francs d'honoraires — très exactement 15 mille 859 francs — il a donc volé 10 mille francs. Ce qu'il fallait démontrer ! (*rires prolongés*).

Nous avons connu pendant l'affaire Dreyfus une méthode Bertillon qui a immortalisé son auteur pour la totalité des siècles à venir. Ily a aujourd'hui : à Marseille une méthode Cavaillon : (*Rires prolongés*).

La Cour d'Aix a été beaucoup plus modeste après une série de calculs moins fantaisistes, elle a ramené le chiffre des visites indues à 52, et le montant des escroqueries du docteur à une somme totale de 416 francs.

Quatre cent seize francs en trois ans, c'est à dire 138 francs par an ; c'est à dire par mois 11 frs, 50 ; 38 centimes par jour !

C'est, je l'avoue Messieurs, une somme considérable. (*Rires*)

Aussi, ai-je voulu l'examiner d'un peu près. Ecoutez :

Lettre de Monsieur Gras, au Président de la Ligue des Droits de l'Homme à Marseille :

« Je déclare que le docteur PLATON m'a sauvé la vie. Il m'a soigné pendant plus d'un an et m'a traité par des piqûres. Il m'a fait dans un an 150 piqûres environ avec ses remèdes à lui et gratuitement, sans me prélever de mon carnet ».

Je note : 150 visites.

Lettre de Monsieur Boéri à Maître David.

« J'ajoute que le Docteur PLATON m'a visité plus de 25 fois, sans jamais me demander mon carnet et sans jamais me faire une ordonnance ».

Je note 25 ; 150 et 25 font 175. Comptons à 8 francs la visite, cela fait : Mille quatre cents francs.

Le docteur a pris à l'Etat, en trop, 416 francs. Il a oublié de lui réclamer mille quatre cents francs. Différence en moins : Neuf cent quatre vingt quatre francs. Ce n'est donc pas le docteur PLATON qui doit à l'Etat, c'est l'Etat qui doit au docteur neuf cent quatre vingt quatre francs. (*Très bien !*)

Mon compte n'est pas fini !

GRAS : « Je suis allé chez le docteur un grand nombre de fois, sans qu'il me prélève un bulletin de mon carnet ».

ESCOLLE : « Il a soigné mon fils tuberculeux de guerre jusqu'à sa mort, gratuitement ».

ATSMULLER : « Souvent il ne détachait aucun bulletin... il m'a fait aussi des piqûres, et très souvent ; c'était ses ampoules qu'il employait et jamais il ne s'est servi du carnet pour les piqûres ».

LIGNEREUX : « Il n'a jamais voulu prendre de bulletin de visite ».

ARAGUIN : « Ayant oublié plusieurs fois mon carnet, cela ne l'a pas empêché de me donner des soins par piqûres de cacodylate pour faiblesse ».

BOR : « Déclare que le docteur lui a fait plus de visites que celles marquées sur le bordereau ».

PRESTIGIACOMO : « Le docteur l'a soigné à domicile, pour une pneumonie sans jamais réclamer une rétribution quelconque et sans prélever un bulletin. Le docteur PLATON lui a fait 3 séries de piqûres à intervalles de 3 mois, lui fournissant les remèdes et sans demander de carnet. Il aurait pu ainsi consommer plus de 3 carnets. »

MINUTOLO : A été soigné plus de 6 mois chez lui, dans la banlieue sans aucun prélèvement de bulletin, gratuitement. »

PEAULEAU : « Le docteur m'a soigné gratuitement sans prélever de bulletin.

Et, maintenant Messieurs calculez ! Si le docteur PLATON, comme c'était son droit, avait à chaque visite détaché du carnet un coupon et l'avait présenté aux caisses de l'Etat, c'est de trente mille francs au moins que l'Etat lui serait aujourd'hui redevable. C'est donc un cadeau de trente mille francs que le docteur PLATON a fait à l'Etat.

Voilà ce que Messieurs les Magistrats de la Cour d'Aix appellent une escroquerie ! (*applaudissements*).

Ce n'est pas tout. Ce même PLATON, qui soigne gratuitement les anciens combattants, mutilés et réformés avait installé à Marseille un dispensaire civil et en 1922 et 1923 il y soignait annuellement, sans rien leur demander, douze mille indigents. Vous entendez bien : Douze mille. Et cet homme, dans le même temps, oui, la même année, cet homme qui soigne gratuitement 12.000 indigents prodigues, prodigue de sa science, de son temps, de sa vie, cet homme là aurait la même année, escroqué l'Etat de 138 francs ? Quelle admirable figure d'escroc ! (*Applaudissements*).

Ce n'est pas tout encore ! L'année dernière, à pareille époque, le tribunal correctionnel de Marseille a jugé 3 cas semblables à celui du docteur PLATON : le cas du docteur ARNOUX, le cas du docteur TOURNIER, le cas du docteur FRANÇOIS.

Comme PLATON, le docteur ARNOUX aurait demandé à l'Etat, pour visites faites en trop, une somme de deux cent quarante deux francs.

Ecoutez le jugement :

« Attendu, que par suite, on est en droit d'admettre que le prévenu a pu commettre les erreurs matérielles qu'il allègue, alors surtout que ces erreurs portent sur une somme dérisoire, ce qui ne permet pas de supposer que ce dernier ait eu l'intention coupable de frustrer l'Etat.

« Que le Tribunal, en effet, dans l'examen des faits à lui soumis, doit se montrer d'autant plus circonspect qu'il se trouve en présence d'un docteur en médecine des plus honorable, décoré de la Croix de guerre et de la médaille des épidémies, et qu'avant de le frapper, même d'une peine légère, il doit avoir la conviction intime que celui-ci a agi avec l'intention de nuire, élément indispensable pour retenir sa culpabilité ;... »

« Que cette intention ne lui apparait pas en ce qui concerne le délit d'escroquerie, de tentative d'escroquerie relevée à l'encontre du docteur ARNOUX : Par ces motifs, relaye ARNOUX ».

Or, Le docteur PLATON a pu commettre, lui aussi, des erreurs matérielles. Les erreurs du docteur Platon elles aussi, portent sur une somme dérisoire : 416 francs en trois ans! Le docteur PLATON, lui aussi est, je pense, un docteur en médecine des plus honorables, professeur à l'École de Médecine et de Pharmacie; il est mutilé de guerre, réformé à 55 % « ayant donné à sa patrie, écrit le Médecin Major GEYSSEN, son chef aux Dardanelles, tout son dévouement jusqu'à l'extrême limite de ses forces ».

Seulement, le docteur ARNOUX est acquitté et l'adjoint de la ville de Marseille est condamné à 15 jours de prison

Est-ce que c'est ça qu'à Marseille, on appelle la justice ?

(Applaudissements).

QUATRIÈME GRIEF

Reste le quatrième et dernier grief : les ordonnances.

On a trouvé chez les pharmaciens quelques ordonnances détachées des carnets médicaux. Elles portaient la signature du docteur Platon ; et elles n'avaient pas été apportées par les mutilés eux-mêmes.

Tel est le fait. Soit, acceptons-le ! En quoi cela prouve-t il la culpabilité de PLATON ?

Une ordonnance passait au moins par quatre mains : celle du docteur qui la signait ; celle de l'infirmière ou de l'interne qui la libérait ; celle du mutilé qui la recevait. Et je ne parle pas de ceux à qui l'interne ou l'infirmière ou le mutilé pouvaient la remettre.

De ces quatre ou cinq personnes, pourquoi veut-on que ce soit le docteur et lui seul qui soit coupable ?

Des témoins nous ont dit que l'infirmière en rédigeait et en signait ; « qu'elle imitait joliment bien la signature du patron, la bougresse » et que « PLATON était bien trop couillon pour s'en apercevoir! »

Pourquoi ne serait-ce point l'infirmière ? . . .

Des ordonnances auraient été portées chez les pharmaciens.

Est-ce que c'est le docteur qui les a apportées ? Non, personne ne le déclare ! Est-ce qu'il en a fait porter par d'autres ? Par qui ? A-t-on trouvé quel'un ? Personne ! Alors ?

Et combien y en aurait-il eu de ces ordonnances ?

Le Procureur Général nous l'a dit : « Sur les carnets des malades soignés par le docteur PLATON on a prélevé mille neuf cent soixante dix huit formules d'ordonnances ». Or, combien en ont été employées ? Six cent quarante huit seulement ; les autres c'est-à-dire 1330, il aurait pu les utiliser. Il les aurait certainement utilisées s'il était un escroc. Mais, en honnête homme qu'il est, il les a détruites, faisant faire encore une grosse économie de médicaments à l'État. Alors ?

Puis, réfléchissez : Pourquoi, dans les carnets des mutilés, aurait-il pris des ordonnances ? Pour lui ? — Vous savez bien que médecin des Hôpitaux et Professeur à l'École de Médecine, il pouvait avoir sans rien payer chez les fabricants de produits pharmaceutiques tous les médicaments qu'il voulait ! Alors ?

Pour ses amis ?

Le docteur PLATON est mutilé, réformé à 55 % : il possède un carnet; il peut comme les autres le renouveler 5 ou 6 fois par an au moins. Il y a 12 coupons par carnet. Comptez : cela fait en un an 72 coupons, 216 en trois ans. Avec 216 ordonnances il pouvait obliger bien des amis et soigner sa popularité. Or, savez-vous combien le docteur a utilisé de carnets en son nom personnel ? Aucun ! Et celui qu'il possède est intact ! Alors . . . (*vifs applaudissements*).

Mais me direz-vous, on a trouvé chez des pharmaciens quelques ordonnances suspectes qui portaient sa signature. Or, est-ce lui qui les a signées ? Rien ne démontre que ce soit lui tout démontre que ce n'est pas lui. Mais je suppose que ce soit lui ; je suppose qu'avec sa signature authentique on se soit procuré dans quelques pharmacies quelques objets de parfumerie et quelques flacons de vin fortifiant. Où est sa culpabilité ?

Oh ! J'entends bien qu'un chef peut être tenu pour responsable de ses subordonnés ; un patron, de ses employés. Oui, civilement, administrativement, responsable peut-être ; mais pénalement non ! Responsable peut-être ; coupable, non.

Pour qu'il y ait culpabilité, il faut qu'il y ait intention de nuire. Chez le docteur PLATON, pas l'ombre d'une intention mauvaise !

Pour qu'il y ait culpabilité, il faut qu'il y ait volonté. Le docteur n'a pas voulu cela.

Pour qu'il y ait culpabilité, il faut qu'il y ait assentiment. Le docteur n'a rien su.

Peut-être a-t-il été léger ; peut-être a-t-il péché par excès de confiance. Peut-être, dans son idéalisme, a-t-il placé sa foi en des hommes et en une femme qui en étaient indignes.

Faites le procès de son esprit et de son cœur, non celui de sa conscience. (*Applaudissements*).

Non, il n'y avait point là matière à procès. Et c'est Monsieur le Procureur Général lui-même qui le dit :

« Convient-il d'analyser plus avant les faits relevés à l'encontre du docteur PLATON. Cette poursuite nous paraît pécher par la base et, pour nous résumer d'un mot, nous avons recherché en vain, dans l'ensemble de ce dossier, pour la partie qui concerne spécialement ce prévenu, l'élément essentiel et constitutif de tout crime comme de tout délit : l'intention.

« C'est pourquoi le Parquet Général, soucieux de ne vous apporter que des accusations motivées et justifiées dans leurs moindres détails, déclare ici par ma bouche qu'il n'est pas en mesure de justifier plus longtemps le mérite de la prévision visant le docteur PLATON... »

C'est en ces termes que Monsieur le Procureur Général — l'homme qui professionnellement requiert, l'homme qui professionnellement accuse — c'est en ces termes que le Procureur Général, dans ses réquisitions écrites, abandonne l'accusation contre PLATON et, n'était l'atmosphère de poison qui enveloppait l'affaire, PLATON était acquitté.

Et, en effet, des griefs produits contre lui, que subsiste-t-il ?

Il a fait pratiquer des injections hypodermiques. — Il en avait le droit.

Il a signé des ordonnances en blanc ? — Irrégularité peut-être, ce n'est pas un délit, ce n'est pas une faute.

Il a compté quelques visites qu'il n'a point faites ? — Il en a fait plus, qu'il n'a pas comptées.

Il aurait utilisé de fausses ordonnances ? — Pas lui ! Et il en a économisé bien d'autres.

Encore une fois rien, pas l'ombre du plus petit indice, du moindre commencement de preuve. Des hypothèses, des imaginations, des nuées... Rien de solide : le néant !

Et pourtant insistez-vous, il a été condamné ! Il y a chose jugée ! Le contesterez-vous ? et devant son autorité vous inclinerez-vous ?

La Ligue des Droits de l'Homme ne s'incline pas devant les jugements ; elle s'incline devant la justice (*vifs applaudissements*).

L'autorité de la chose jugée ? Nous ne connaissons pas ce dogme là ! A nos yeux, une chose jugée n'a d'autorité que si elle a été bien jugée, conformément au Droit. Or, instruite avec parti pris, débattue dans la passion, tranchée par la haine, l'affaire Platon n'a pas été jugée.

Non, PLATON n'a pas été jugé, il a été exécuté ! Nous refusons de nous incliner (*profonde émotion et vifs applaudissements*).

Quand un honnête homme a commis une erreur, il la reconnaît, et il la répare. Si l'Etat est honnête homme, il a pour premier devoir de reconnaître qu'il s'est trompé et d'ordonner les réparations d'usage.

La justice restera blessée aussi longtemps que le procès PLATON n'aura pas été révisé, aussi longtemps que le condamné PLATON n'aura pas été réhabilité.

Ne croyez pas, Citoyens, que ce sera chose facile et que le Docteur Platon soit au bout de son calvaire.

S'il y a entre les hommes d'élite une solidarité noble qu'on appelle l'amitié, il y a quelquefois entre les administrations officielles une solidarité inconsciente qui ressemble fort à la complicité.

Cinq Ministres autrefois, ont affirmé la culpabilité du Capitaine Dreyfus. Il se trouvera bien quelques Ministres de la Justice pour affirmer la culpabilité du docteur PLATON ! Plusieurs Gouvernements successifs ont, autrefois, refusé de transmettre à la Cour de Cassation le dossier de l'affaire Dreyfus. Il y aura au moins un Ministre qui refusera de transmettre le dossier de l'Affaire Platon. Et quant à la Cour de Cassation elle-même, vous savez bien qu'elle n'a pas réhabilité Dreyfus la première fois.

Mais il n'importe !

Une fois qu'elle est engagée dans la bataille, la Ligue des Droits de l'Homme ne capitule jamais. Elle peut être battue aux premières escarmouches ; elle finit toujours par l'emporter. De même qu'il y a 25 ans, nous avons obtenu la révision de l'affaire Dreyfus, nous arracherons tôt ou tard, la révision de l'affaire Platon. (*Applaudissements*).

Voulez-vous savoir Citoyens, le secret de notre confiance ?

Je regarde, citoyens, comme un honneur de ma vie d'avoir été admis dans mes années d'études auprès de quelques hommes, universitaires pour la plupart, esprits sages et circonspects qui, descendus sur la place publique il y a 20 ans s'y sont conduits en héros. On s'en sou-

vient : ils étaient une douzaine et avec une fierté ingénue ils ont tenu tête à la Nation égarée.

Un jour, j'essayais d'exprimer, maladroitement à l'un deux l'admiration de mes camarades. Mais lui, avec un air de bonhomie sans apprêt : « n'exagérez rien, fit-il, c'est une légende que notre courage. Nous jouions sur le velours. »

J'avoue que ce mot m'a surpris. Et, comme je lui rappelais les monomes et les batailles rangées dans les rues, le tumulte des meetings et des Cours en Sorbonne, les injures de la presse et de la foule déchainées : « Oui, me répondit-il avec un sourire, il y a peut-être eu pour nos sensibilités quelques moments délicats ; mais nous avons raison. Et la raison, voyez-vous, elle peut se moquer du reste : elle est certaine de l'emporter toujours ! »

Vous croyez, Maître ?

« J'en suis sur ! »

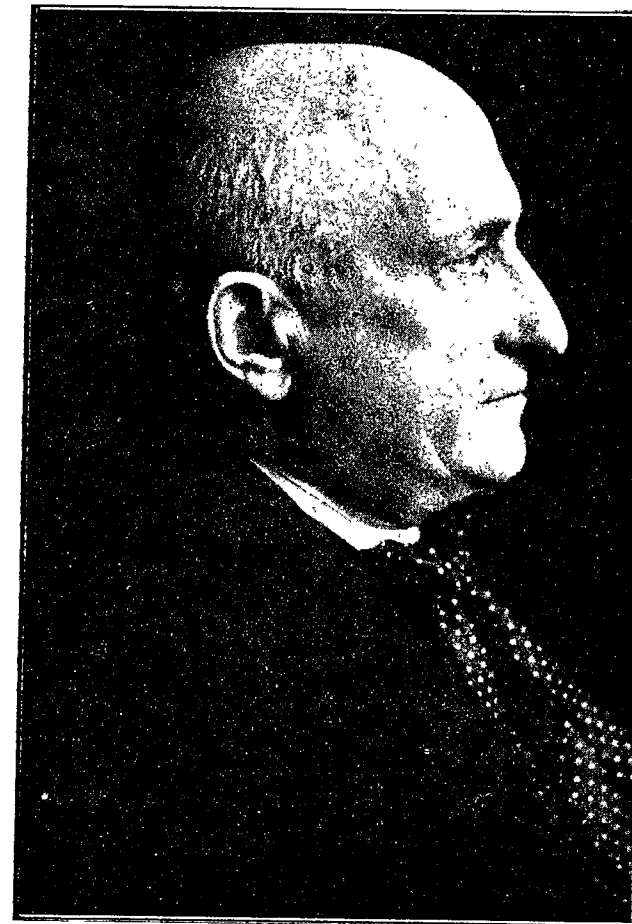
Et j'ai encore dans les oreilles et dans l'âme le ton grave et tranquille de ces paroles ; « Tenez ceci pour certain, mon ami ; il n'est rien de plus redoutable au monde qu'un petit bout de papier chiffonné, que les historiens appellent un texte et un raisonnement calme, sans parure et sans grâce, dont la conclusion sort des prémices et que les philophes appellent une preuve. »

Si au seuil de la bataille qui commence, vous nous voyez émus d'une sereine allégresse, souriant aux revers inévitables, assurés de la victoire finale, c'est parce que nous possédons, parce que nous tenons dans nos mains deux forces, les deux forces les plus redoutables qui soient au monde : la certitude des textes, la souveraineté des preuves :

(Vifs et longs applaudissements)

Une chaleureuse ovation est faite à l'orateur.

M. BAYLET : Citoyens, je donne la parole au Professeur Victor BASCH qui va traiter *le troisième point* de l'argumentation : la condamnation du Docteur PLATON est sans vraisemblance !



M. Victor BASCH

Professeur à la Sorbonne
Président de la Ligue des Droits de l'Homme

TROISIÈME POINT

Discours de M. Victor Basch

Professeur à la Sorbonne

Président de la Ligue des Droits de l'Homme

Citoyens,

Après l'admirable plaidoirie de GUERNUT, je vous apporte ici, les restes d'une voix éraillée par une tournée de conférences et fatigué par trois nuits passées en chemin de fer, mais une ardeur qui, elle, ne s'éteint pas.

(Applaudissements)

Lorsque nos amis de Marseille m'ont demandé de participer à cette réunion, je ne connaissais pas l'affaire PLATON, je ne connaissais pas PLATON lui-même, que j'ai vu pour la première fois, avant hier matin, sur le quai de la gare de Marseille. Aussi, lorsque je me suis mis à étudier le dossier de l'affaire PLATON, je puis dire que mon impartialité était totale.

J'ai essayé — comme nous le faisons toujours quand nous étudions une affaire — de créer en moi la mentalité d'un juge, non pas, certes, pareil à ceux que le docteur PLATON a eu le malheur de rencontrer à l'instruction et à l'audience publique, mais d'un juge tel qu'il doit être, dépourvu de tout parti-pris et uniquement préoccupé de rechercher la vérité.

Lorsque les hommes de mon âge, les hommes qui ont vécu l'affaire Dreyfus et qui y ont participé, ont entendu, pour la première fois, parler de ce capitaine d'Etat Major qui aurait vendu à l'Allemagne des pièces intéressant la défense nationale, la première question que nous nous sommes posée était de nous demander quel était le mobile auquel il avait pu obéir. Et nous nous sommes répondu que ce capitaine, qui n'était pas seulement aisé, mais qui était riche, ne pouvait

avoir trahi son pays pour de l'argent. Nous nous sommes dit qu'il était illogique, absurde, et, par conséquent, impossible que ce privilégié de la fortune et de classe eût risqué sa situation, son honneur, sa vie pour les quelques milliers de francs que le Roi de Prusse, à l'économie proverbiale, lui aurait versés.

Lorsque, bien des années après, nous avons vécu l'affaire CAILLAUX et y avons participé, et qu'on nous a affirmé que cet homme avait trahi, nous nous sommes demandé de même à quel mobile pouvait avoir obéi cet ancien Ministre, cet ancien Président du Conseil, pour s'être laissé entraîner à trahir le pays où il avait occupé et occupait encore un rang si élevé, auquel il avait entièrement voué des talents dont nul ne contestait la qualité exceptionnelle, à qui sa clairvoyante audace avait, en 1911, dans les circonstances les plus critiques, évité la guerre, et nous nous sommes répondu qu'aucun mobile, acceptable pour la raison, ne pouvait l'avoir fait agir. Et c'est pour cela que nous nous sommes jetés à plein corps et à pleine âme dans cette nouvelle bataille.

Hier, en feuilletant le dossier PLATON, la même question s'est posée à moi. Cet homme — GUERNUT vous en a fait merveilleusement la description irréfutable — est accusé d'avoir trafiqué de carnets médicaux et d'ordonnances pour s'emparer de la somme... A combien se montait-elle ?

M. GUERNUT : A 416 francs.

M. VICTOR BASCH : pour s'emparer de la somme de 416 francs en 3 ans, soit 38 centimes par jour.

Voilà l'un des premiers médecins de Marseille, voilà un homme dont la profession était largement lucrative, voilà un homme qui était arrivé au sommet de la hiérarchie sociale, qui était adjoint au Maire de Marseille, que l'affectueuse et reconnaissante estime de ses concitoyens avait placé à la tête de la plupart des œuvres d'hygiène de la grande cité où il vivait et agissait, qui y occupait l'une des premières places, et cet homme aurait risqué sa situation, son honneur, sa liberté pour 38 centimes par jour ? Allons donc, c'est absurde !

(Applaudissements)

Si le juge d'instruction et les juges des deux juridictions par lesquelles il a passé — juges que GUERNUT a marqués tout-à-l'heure d'un stigmate ineffaçable — avaient été capables de réflexion, où s'ils n'avaient été mûs par des mobiles inavouables, ils auraient, devant cette seule considération, abandonné l'accusation. (Bravos, applaudissements)

Mais ce n'est pas tout. Un vers de RACINE, que je ne puis retrouver, tant m'ont lassé mes trois nuits de chemin de fer, dit quelque chose comme ceci : « Un crime, un grand crime, est toujours précédé par d'autres crimes... » Mais cela ne fait pas le vers...

Un auditeur : « Quelque crime toujours précède un plus grand crime. »

M. Victor BASCH : Merci Monsieur ! Eh bien, oui : « Quelque crime toujours précède un plus grand crime ». Pour essayer de se rendre compte des mobiles de la conduite du docteur PLATON, quel aurait été le devoir du juge d'instruction, quel aurait été celui du Procureur de la République ? C'était d'essayer de reconstituer la vie du docteur PLATON, de savoir quel était cet homme qui, tout à coup, de praticien éminent, de philanthrope universellement estimé, d'adjoint au maire de Marseille, se serait précipité lui-même, par une sorte d'aberration et de folie, dans la voie du crime, d'un crime plus grotesque encore qu'odieux : une escroquerie de 38 centimes par jour.

Ce que juge d'instruction et procureur de la République ont négligé de faire, nous allons le tenter devant vous.

Le Docteur Charles PLATON est né, en octobre 1871, dans un bourg cévenol, à Vialas (Lozère) dans une famille d'origine paysanne, probe, laborieuse, fidèle à la voix de la conscience.

Sa mère, Alsacienne d'origine et protestante croyante, élève ses 10 enfants dans le respect des devoirs familiaux et sociaux.

Son père, fils de paysans, prépare seul, dans son village, le concours de l'école de Saint-Etienne, devient ingénieur des mines, exerce en Corse, en Sardaigne, en Algérie, contracte dans cette dernière contrée du paludisme et meurt à 54 ans, laissant sa veuve sans fortune, avec 8 enfants.

Charles PLATON, qui a alors 17 ans et qui n'est pas l'aîné, s'improvise chef de famille et, élève remarquable et précoce, donne des leçons et gagne des mensualités intéressantes, pour permettre à la famille entière de subsister.

Puis, décidé à être médecin, entre, en 1889, dans les hôpitaux de Marseille, gagne de quoi payer lui-même ses inscriptions de médecine, devient successivement aide d'anatomie et de physiologie, interne des hôpitaux et, durant tout le cours de ses études, donne des leçons et fait des thèses, pour subvenir aux besoins de ses frères et de ses sœurs.

En 1898, il passe sa thèse de doctorat, s'installe, devient en 1899, au concours, chef de clinique de gynécologie, est nommé en 1901 chef

de clinique de chirurgie, puis chargé de cours de clinique chirurgicale infantile et enfin, chargé de cours de clinique gynécologique.

Médecin sanitaire maritime dès le premier concours de 1899, il est nommé médecin de la compagnie générale française des tramways où les services éminents qu'il rend lui valent vite le titre de médecin-chef et médecin de l'administration des Postes et Télégraphes.

En 1906 et en 1907, il est chargé par le Ministère d'étudier les cliniques gynécologiques à l'étranger et de participer aux Congrès Internationaux de Rome, de Budapest et de Bruxelles.

Voilà brièvement résumée l'officielle carrière médicale du docteur PLATON, à laquelle il associe une pratique médicale hautement appréciée qui lui vaut l'une des plus belles clientèles de Marseille.

Mais le Docteur PLATON, dont l'activité est inlassable, ne se contente pas de sa double fonction de médecin et de professeur. Il a la plus haute idée des devoirs de solidarité de tout citoyen et surtout des citoyens privilégiés de l'intelligence et de la fortune, et nous allons le voir se dépenser prodigieusement, au service de la santé, non seulement de la santé physique, mais de la santé morale et intellectuelle de ses compatriotes.

D'une part, au sein de la *Société des Educateurs populaires* de Marseille, il ne cesse de travailler de toutes ses forces à l'amélioration de l'éducation sociale, d'autre part, il fonde, en 1907 la « *Revue de vulgarisation des Sciences Médicales* », actuellement à sa 20^{ème} année dont il a le courage de s'occuper jusque dans la solitude et la détresse de sa cellule de prison. Enfin, depuis 1908 jusqu'à son départ pour les armées, le Docteur PLATON avait ouvert un dispensaire gratuit où, dans les seules années de 1912 et de 1913 il voyait plus de 12.000 malades indigents par an.

Quoi d'étonnant si, en 1913, ses compatriotes des Cévennes, fiers des succès remportés par l'actif LOZÉRIEN dans la grande cité phocéenne, le désignent, malgré des concurrents redoutables et multimillionnaires, comme conseiller général du canton du Pont de Montvert, où il est né.

Telle était la situation du docteur PLATON, bien assise, brillante, voire éclatante par les services rendus et la renommée conquise, lorsqu'éclata la guerre. Le Docteur PLATON n'eut pas une hésitation. Débarrassé de toute obligation militaire, ayant été réformé au tirage au sort, il demande, dès le commencement des hostilités, un engagement pour la durée de la guerre comme médecin aide-major.

En attendant son départ, il met immédiatement sa clinique à la

disposition de l'autorité militaire et il y soigne les mutilés venus du front.

Puis, désigné comme chirurgien de l'hôpital de campagne du corps expéditionnaire d'Orient, il part, en mars 1915, assiste à l'affaire meurtrière de Koum-Kalé, participe au débarquement sur la plage de Sed-ul-Bahr, installe son ambulance dans les ruines du château d'Europe et, sous les yeux du général en chef, fait des prodiges d'activité chirurgicale, travaille inlassablement nuit et jour, faisant jusqu'à 50 opérations par jour dont quelques-unes très importantes et sauve la vie du Général Vandenberg qu'il opère sous les boulets et qu'il transporte à bord de la «Lorraine».

Désigné pour accompagner le premier convoi de blessés en Tunisie, il organise à bord du croiseur auxiliaire, un service de chirurgie qui lui vaut des lettres de félicitations du commandant.

Ensuite, il revient aux Dardanelles, participe aux combats sanglants qui s'y succèdent sans relâche et s'y surmène de telle sorte qu'un jour il tombe évanoui, dans le camp de Sed-ul-Bahr à côté d'éclatements d'obus de 250, reste dans le coma pendant 2 jours, est transporté à bord de la «Chaouia» en France où il atterrit avec une otite double et une bronchite grave, est opéré par le professeur Moure de Bordeaux, reçoit un congé de 3 mois, mais y renonce pour reprendre du service successivement à Alais, à Avignon et à Lyon.

Epuisé de nouveau par des excès de travail et l'aggravation de son otite double qui lui vaut une diminution notable de l'ouïe, il est obligé de prendre un congé, cette fois définitif, et est réformé à 55 %, ayant donné à la France «tout son dévouement jusqu'à l'extrême de ses forces» (Lettre du médecin major GEYSSEN, son chef aux Dardanelles.)

Rentré à Marseille en 1918, il reste 6 mois dans l'impossibilité de se livrer à aucun travail. Puis dès que ses forces reviennent, il ouvre en 1919 son cabinet et offre gratuitement ses soins aux mutilés de guerre, encore sans aucun secours de l'Etat. En même temps, il reprend sa clientèle, mais, à côté d'elle, soigne plusieurs milliers d'anciens combattants sans jamais réclamer d'eux la moindre rémunération.

Lors de la lutte des syndicats médicaux contre la loi des pensions, le docteur PLATON, qui conserve toute son indépendance, reste à la disposition des mutilés et, durant cette année 1920, son bordereau monte à 5.000 francs.

En 1921, les syndicats ont accepté la loi : le Docteur PLATON ne

faisant pas de médecine des mutilés, son bordereau descend à 3.000 et quelque et en 1922, la situation reste semblable à celle de 1921.

Entre temps, le Docteur PLATON a repris son enseignement de chargé de cours de clinique de gynécologie à l'Hôpital de la Conception. Après avoir été nommé professeur titulaire de la chaire de clinique gynécologique, il installe à l'Hôtel Dieu son service de femmes, dont il veut faire un service modèle, grâce aux subventions qu'il obtient comme adjoint au maire de Marseille.

De même, il a repris toute son activité philanthropique. En 1919, il crée la *Ligue d'Assistance Sociale et d'Hygiène Publique* ; en 1920, l'*Œuvre des Enfants arriérés et anormaux*, dont les consultations groupaient, dans les premières années, 1500 malheureux, ce qui, les consultations étant gratuites, souleva les protestations, d'ailleurs vaines, des médecins de Marseille ; en 1921, un *Bureau d'Orientation Professionnelle* et, en 1922, il prépare l'installation d'un laboratoire de *la Physiologie du Travail*.

Voilà, brièvement résumée, la vie du Docteur PLATON, vie toute de labeur et de charité sociale, vie qui représente l'ascension lente et méthodique d'un homme par un effort de 33 ans, vie claire, droite, fiévreusement active, couronnée par des succès éclatants dans toutes les voies où s'exerce son activité, vie où l'œil le plus méfiant et le plus pénétrant ne saurait découvrir la moindre tare.

Et c'est l'homme qui a mené cette vie, qui a donné des preuves si éclatantes de désintéressement, d'amour de ses semblables, de préoccupation du bien-être des classes laborieuses, c'est cet homme, habitué depuis son enfance à veiller sur les siens, qui a été le meilleur des fils, le plus dévoué des frères, le plus actifs et le plus dévoué des citoyens, c'est cet homme qui se serait vendu pour 38 centimes par jour ? Allons donc !

(Vifs applaudissements)

Et pourtant, le docteur PLATON a été condamné. Comment cela est-il possible ? C'est la dernière question que je voudrais examiner rapidement.

Je crois, quant à moi, car je suis un de ces hommes auxquels GUERNUT a fait allusion tout-à-l'heure — qu'en dernière analyse, c'est la raison qui gouverne le monde et que, comme l'avait proclamé ARISTOTE, l'Univers est un «drame bien fait».

Comment, dans ce drame bien fait, des iniquités criant au ciel comme celles de l'affaire DREYFUS, de l'affaire CAILLAUX, de l'affaire

PLATON enfin, ont-elles pu se produire ? Si vraiment la raison gouverne le monde, tout événement, quelque absurde qu'il paraisse, doit avoir des raisons, et ce sont ces raisons précisément que les juristes psychologues que nous avons la prétention d'être, se sont donné pour tâche de découvrir.

GUERNUT l'a dit tout à l'heure avec force. Nous ne sommes pas les avocats de PLATON, mais les avocats de la vérité, les avocats de la Justice. Nous ne contesterons donc pas qu'il est possible que le docteur PLATON se soit montré léger, que surchargé de besognes de toutes sortes, il n'ait pas pu se préoccuper de tout le détail de son service et que, dans ce détail, il y ait eu des inadvertances, qu'il se soit déchargé sur certains de ses collaborateurs d'actes qu'en droit strict, il aurait dû exécuter lui-même — tout cela est possible. Cela est possible et j'ajoute que cela est inévitable.

Nous savons tous que, dans les services d'hôpitaux les mieux organisés et les mieux tenus, le chef de service ne peut pas faire tout par lui-même, ne peut pas aller partout, est obligé de confier une partie de sa besogne à ses chefs de clinique, à ses internes, à ses infirmières. Et si, parmi ses collaboratrices, il y a une de ces femmes « charmantes » dont GUERNUT nous a tout-à-l'heure si finement esquissé le portrait, s'il a à côté de lui un de ces démons que sont parfois les femmes — les femmes étant à la fois ce qu'il y a de meilleur et de pire au monde — quand on a à côté de soi l'une de ces « pestes », il n'est pas étonnant qu'il soit arrivé au docteur PLATON ce qu'il lui est arrivé.

Et, puis il y a autre chose. Dans les admirables tragédies grecques, incomparables modèles de l'art dramatique, tous les protagonistes sont, à la fin du drame, terrassés par le destin, victimes de ce que les Grecs appelaient « l'ubris » c'est-à-dire l'excès de vitalité, l'excès d'énergie, et l'orgueil que cette surabondance vitale fait naître dans le cœur des héros. L'humanité est ainsi faite que, dès qu'un homme dépasse, par certaines de ses qualités, la moyenne de ses semblables, cette moyenne se dresse contre lui, immédiatement s'ourdit contre lui la conspiration des médiocres. . .

(Applaudissements)

. . . la conspiration de tous ceux qui se sentent plus petits et qui souffrent de se sentir plus petits. Des pièges sont préparés, des guet-apens ménagés où l'homme qui s'est élevé au-dessus de ses congénères et qu'aveugle l'orgueil de ses succès, tombe inéluctablement. Cette

jalousie des médiocres est ce qu'il y a de plus bas parmi les hommes car ce que j'ai dit tout-à-l'heure de la femme vaut strictement pour les hommes : Eux aussi recèlent en eux ce qu'il y a de meilleur et de pire.

Eh bien, docteur PLATON, je ne veux, certes, pas vous comparer aux colosses de la tragédie grecque. Mais, dans votre sphère, vous avez été plus actif, plus énergique, vous avez montré plus de vitalité, plus de talents et peut-être aussi plus d'orgueil — je ne le sais pas, je ne vous connais pas, je vous construis d'après ce que m'a révélé l'étude de votre dossier — que la plupart de vos collègues et de vos rivaux. . .

Je connais un professeur d'Université de province qui passait pour avoir plus de talent et dont les cours étaient plus suivis que ceux de ses collègues. Ce professeur fut inspecté un jour par un inspecteur général qui avait nom Michel BRÉAL et qui en même temps que grand savant, était un homme plein d'esprit et de finesse. Après avoir assisté au cours du professeur, il le fait venir et lui dit : Mon cher ami, vous doutez-vous que vous êtes détesté, abhorré, par votre doyen et par tous vos collègues ? Et savez-vous pourquoi : vous avez trop de talent et vous n'avez pas l'art de le cacher. »

Je crois, docteur PLATON, que vous aussi, vous êtes de ceux qui ont trop de talent, trop d'énergie vitale, trop d'activité et que vous n'avez pas su dissimuler tout cela. Vous en avez trop pris et vous n'en avez pas assez laissé à vos confrères. Vous avez été président de trop de Sociétés, créateur de trop d'œuvres, initiateur de trop d'entreprises et vous n'avez pas su, sans doute, ménager les amours-propres de vos rivaux, vous avez peut-être tiré de votre activité heureuse trop d'orgueil et vous avez ainsi suscité chez un trop grand nombre d'hommes qui se sentaient dépassés, opprimés, humiliés par vous, de ces jalousies et de ces envies qui ne pardonnent pas.

Plus, vous n'avez pas seulement blessé vos collègues dans leur amour-propre, vous les avez blessés dans leurs intérêts. Vous avez créé, en 1921, cette œuvre des *Enfants Arriérés et Anormaux* dont la consultation groupait, dès la première année, 1500 malheureux, consultation qui était absolument gratuite. Immédiatement, le syndicat des médecins de Marseille se dressa contre vous, ce syndicat dont vous aviez démissionné avant la guerre, à la suite d'une polémique violente occasionnée par vos expériences du 606 dont vous avez été l'instigateur dans votre ville. Vous n'avez pas cédé, vous avez persévéré dans votre œuvre, vous avez continué à vous occuper passionnément de ces innocentes victimes de leur hérédité et des conditions hygiénique et socia-

les néfastes. Vous avez reconquis, par un persévérant effort, à la communauté, des centaines et des centaines d'êtres humains. Et c'est cela que ne vous ont pas pardonné vos confrères, qui ont été les meilleurs artisans de votre arrestation et se sont portés partie civile contre vous et qui ont obtenu contre vous, le maximum de peine.

Et ce n'est pas tout encore, ce n'est pas même l'essentiel.

Dans la ville de Marseille, dans cette ville si ardemment démocrate, si énergiquement républicaine, un grand nombre de médecins sont réactionnaires, et ils ont bien raison....

(Rires)

.... J'ai retrouvé, lorsque, il y a bien des années, j'ai été au début de ma carrière nommé professeur à l'Université de Rennes, l'un de mes anciens camarades que j'avais connu durant le cours de ses études, farouche révolutionnaire et anticlérical forcené. Or, au début de mon séjour dans la capitale bretonne, j'ai vu, un dimanche, le dit ami à la sortie de l'église, la mine contrite et son livre d'heures à la main.

« Mais qu'est-ce que tu..... — je ne vous dirai pas le terme que j'ai employé — qu'est-ce que tu fais là ? lui demandai-je »

— « Que veux-tu, me répondit-il, il faut bien gagner sa vie et cette station hebdomadaire, d'une heure à l'église, me vaut 20.000 francs par an.... »

C'était avant la guerre. Cela ferait 100.000 francs aujourd'hui si vous multipliez par 5.

Autrefois, la Faculté de médecine de Paris était le foyer même de la libre recherche et aussi de la pensée libre et de la libre pensée. Aujourd'hui, la Faculté de médecine de Paris — et il doit en être de même des Facultés et Ecoles de province — compte un nombre considérable de jeunes hommes qui, tout en ayant des sentiments parfaitement démocratiques et anti-cléricaux, deviennent, dès qu'ils s'établissent dans la ville où ils tentent de se faire une clientèle, tout de suite réactionnaires. Car, enfin, où est l'argent ? Il n'est pas chez les petits, il est chez les riches et nous savons bien que les riches sont réactionnaires et que, partant, les médecins qui n'ont pas un mérite éminent devant lequel s'inclinent les préjugés politiques et religieux, les médecins qui n'ont pas une singulière énergie de caractère ont tout intérêt à se faire réactionnaires.

Eh bien, là aussi, vous vous êtes distingué de tant de vos confrères, docteur PLATON. Vous n'avez pas voulu être un de ces « malins » qui savent cacher leurs véritables sentiments pour mieux soigner leurs

intérêts ; qui, pour la prospérité de leur vie professionnelle, mettent un masque qu'ils ont soin de déposer..... ou du moins non, qu'ils ne déposent plus, quand ils rentrent dans la vie familiale, tant ils s'habituent à ce masque et tant ce masque a tendance à devenir leur véritable visage.

Guernut nous a rapporté tout-à-l'heure le jugement qu'a porté sur vous votre infirmière. C'est dans un « marseillais » si vif que je ne rappelle pas l'expression qu'elle a employée. Disons, nous, que vous êtes un naïf, un candide, puisque vous avez refusé de mettre un masque. Vous avez proclamé hautement les convictions qui étaient les vôtres, vous vous êtes affirmé républicain, démocrate, anticlérical et, horreur des horreurs, franc-maçon. C'est là votre crime, votre vrai crime....

(Applaudissements)

.... C'est là ce que vous a pardonné le juge d'instruction Cavaillon...

(Applaudissements)

.... C'est là ce que ne vous ont pas pardonné le président et ses assesseurs.

Et quoi, avoir miraculeusement, entre ses mains, un homme qui était à la tête du mouvement démocratique, un anticlérical, un franc-maçon, l'avoir entre ses mains, pouvoir le déshonorer tout à sa soif, ils l'auraient lâché quand les griefs, allégués contre lui, tombaient un à un ? Allons donc ! Abandonner cette affaire, grâce à laquelle il était possible de déshonorer, non seulement un citoyen dangereux, mais la démocratie tout entière ?

Déshonorer la démocratie marseillaise et, par delà elle, la démocratie tout entière : c'est là ce qu'ont tenté vos adversaires, c'est là tout votre procès.

(Applaudissements)

Donc, après une étude serrée et impartiale de votre dossier, nous sommes arrivés à la conviction profonde, inébranlable — et qui d'entre vous, venu ici avec des doutes et des hésitations, ne serait pas arrivé à la même conclusion. après avoir entendu l'émouvante et convaincante plaidoirie de l'admirable avocat qu'est Guernut — que contre le docteur PLATON, il n'y a rien, rien, rien... Aussi, étant arrivés à cette conviction, la Ligue a le devoir de se lancer de tout cœur dans la bataille de réhabilitation que nous inaugurons ici, solennellement. Les



130.000 militants qui composent la Ligue vous disent ici, par ma bouche, que cette bataille, nous la mènerons jusqu'au bout...

(Bravos, applaudissements)

... Nous ne nous lasserons pas, jusqu'à ce que justice pleine et entière ait été obtenue, jusqu'à ce que le docteur PLATON — qui a repris sa place et son rang parmi l'affection de ses concitoyens, votre présence ici en est une preuve (cris : Vive Platon !... frénétiques applaudissements) ait été officiellement réhabilité, et que ceux qui l'ont condamné soient obligés d'avouer qu'ils se sont trompés.

A cette bataille, la Ligue consacrerait toutes ses forces. Nous sommes de ceux qui croyons que, sans la justice, la vie ne vaut pas d'être vécue. Nous sommes de ceux qui sommes prêts — et nous l'avons prouvé — à sacrifier nos intérêts les plus chers, nos ambitions les plus légitimes, notre vie elle-même, pour que justice soit obtenue. Nous sommes de ceux qui disent : « Périssent l'Univers, mais que la Justice triomphe ».

(Très bien, très bien)

Mais l'Univers n'aura pas besoin de périr pour faire triompher la Justice dans la personne du docteur PLATON. Lorsque le Gouvernement, lorsque le Ministère de la Justice s'apercevront que nous avons épousé cette cause, lorsqu'ils verront que nous sommes vraiment décidés à nous atteler à cette affaire avec la méthode, l'énergie, le courage qui sont notre force, il finira par lâcher prise et par se déclarer vaincu. Et ainsi, la Ligue des Droits de l'Homme aura, une fois de plus, remporté la victoire qui lui est due puisque, d'une façon absolument désintéressée, elle ne recherche que la Justice et la Vérité.

M. BAYLET : Citoyens, nous vous demanderons un instant encore d'attention. Je donne la parole au citoyen REYNAUD, député du Var.

Discours de M. Auguste Reynaud

député du Var

Citoyennes et citoyens,

Mon intervention à cette tribune sera très brève. Vous avez entendu, avant moi, trois hommes qui personnifient tout l'idéal de justice qui se trouve dans la Ligue des Droits de l'Homme. Je n'aurai pas l'outrécidance, après les exposés si complets, si lumineux, si émouvants qui ont été faits par ces trois orateurs, de vous infliger moi-même un autre développement car, voyez-vous, je n'ai pas — et je le reconnais humblement devant vous tous — l'impartialité qui serait nécessaire pour parler d'une façon objective de l'affaire du docteur PLATON. J'ai été son défenseur, j'ai été son avocat — non pas devant le tribunal correctionnel de Marseille et je le regrette un peu — j'ai été son avocat devant la Cour d'Aix ; j'ai pu voir de près toutes ces iniquités dont on vient de parler en les stigmatisant comme il convenait.

Je sais ce qui s'est passé pendant cette instruction, je connais cette page noire qui figurera dans les annales de la justice marseillaise ; je sais, citoyens, toutes les souffrances qui ont été endurées par cet homme, je sais toutes les vexations, toutes les humiliations qu'on lui a fait subir dans ce cabinet du juge d'instruction et là-bas aussi dans cette prison, dans cette géole où il était à côté de trois forbans, repris de justice dangereux ; je sais aussi toute la gravité de cette mesure dont on vous a parlé tout-à-l'heure : l'interdiction de séjour qui a eu pour effet de précéder M. MUSSOLINI dans une voie, tracée par lui, désormais célèbre, celle de la « résidence forcée ». Oui, PLATON a été en résidence forcée, avant sa comparution devant le tribunal ; il a été en résidence forcée dans le Massif-Central, pour que son avocat M^e DAVID n'ait pas les possibilités de communiquer avec lui, afin que pour sa défense il ne puisse pas disposer de tous les éléments indispensables

et pouvoir ainsi l'arracher aux griffes de cette justice que l'on a tout à l'heure stigmatisée.

Non, je ne veux pas vous parler de ces choses là, car je les exposerai moi-même avec partialité, avec passion, simplement au souvenir de toutes ces ignominies, au souvenir seul de ce qui a été fait, non pas tellement par la Justice elle-même, mais par la police qui a tramé toute cette affaire et qui a poursuivi l'assassinat moral de cet homme, du Docteur PLATON. Cependant, il y a un document fait pour l'honneur même de la Justice, car s'il y a des magistrats qui ont failli dans cette affaire, il y en a quelques-uns cependant qui ont conservé de leurs fonctions, une dignité à laquelle nous devons rendre hommage. Eh bien, citoyens, à la Cour d'Appel, après les plaidoiries qui ont été faites pour le docteur PLATON, il s'est trouvé un représentant du Ministère Public pour abandonner complètement l'accusation. Il s'est trouvé, en effet, à Aix, un homme qui a tenu à se prononcer, à la face du peuple tout entier sur les procédés de basse police qui ont été à la base même de toute l'affaire PLATON.

Voilà comment s'exprime à la barre de la Cour d'Appel d'Aix ce magistrat de la Justice, ce représentant du Ministère Public auquel je faisais allusion :

« Quand on veut, disait-il parlant au nom du Procureur Général, « produire des renseignements en Justice dont on demande de tenir « compte, pour établir la culpabilité de l'inculpé, pour prononcer con- « tre lui une condamnation, il ne faut pas se contenter — comme on « l'a fait dans cette affaire devant le Tribunal de Marseille — de jeter « dans le dossier des affirmations qui ne sont établies sur rien. D'une « façon générale, avec des armes comme celles dont on s'est servi « dans une trop vaste proportion contre le Docteur PLATON — je le « dis très haut — les armes de cette nature ne sauraient être acceptées « par la Justice ; celle-ci n'admet pas des sous-entendus, de graves « allusions ; avec elle il faut tout dire ou ne rien dire du tout ; quand « on lance contre un homme des accusations, il faut pouvoir en donner « la preuve. »

Et le Procureur ajoutait :

« Je ne me servirai donc pas de ce rapport de police qui est à la « base de cette affaire ; je repousse ce document avec mépris et je « n'hésite pas à flétrir de semblables procédés ».

(Applaudissements).

Eh bien, citoyens, si ces paroles étaient sorties de ma bouche dans

cette enceinte, vous pourriez penser avec quelque raison qu'elles sont l'expression d'une passion excessive ; mais c'est celui-là même qui, au nom de la vindicte publique, est chargé d'attaquer le docteur PLATON ; c'est M. le Procureur Général qui avait mission de demander sa condamnation à la Cour d'Appel, de le faire poursuivre avec plus de force ; eh bien, c'est Monsieur le Procureur Général lui-même qui a le courage auquel nous devons rendre hommage, de dire qu'il repoussait du pied les accusations portées contre le Docteur PLATON par le rapport de police pour ne retenir que les réquisitoires courageux de M. DE MONTVALLON et de M. LACAUX.

Voix diverses : Vive LACAUX.

Que s'est-il passé à Marseille ? Vous le savez. Vous avez assisté à l'assassinat moral de cet homme et comme on vous l'a dit tout à l'heure en termes énergiques, ce n'est pas un tribunal qui a rendu sa sentence, c'est un peloton d'exécution qui a fusillé le docteur PLATON.

(Applaudissements).

A la Cour d'Aix-en-Provence, alors qu'à l'issue de ces débats, après ce réquisitoire qui fut plutôt un plaidoyer, tout le monde s'attendait à un acquittement du docteur PLATON et là, je vais peut-être me livrer à une indiscrétion, alors qu'à Paris le Ministre de la Justice, me rencontrant dans les couloirs de la Chambre, quelques jours après la fin des audiences me dit : « Raynaud, j'ai lu dans la presse tous les articles relatifs au procès du Docteur PLATON ; je ne connais pas personnellement le dossier ; mais, si j'en juge par tous les compte-rendus, émanant aussi bien des journaux de Droite que des journaux de Gauche, je crois pouvoir vous féliciter, par anticipation, du résultat que vous avez obtenu » ; eh bien, citoyennes et citoyens, malgré l'opinion même du Ministre de la Justice, il s'est trouvé à Aix-en-Provence cinq magistrats — j'exagère peut-être car il n'y avait que la majorité : trois sur cinq — pour confirmer dans une certaine mesure, évidemment en réduisant la condamnation, le principe de la culpabilité et de la condamnation. Aujourd'hui, il faut nous élever contre cette autorité de la chose jugée. Pourquoi ? Parce que la Cour de Cassation aura en face d'elle un nouveau projet de loi qui vient d'être soumis par notre camarade MOUTET, en considération de votre cas, PLATON. La Cour de Cassation sera à ce moment autorisée à écarter de la procédure de révision les faits nouveaux ; nous laisserons parler sa conscience professionnelle, car il ne fait pas de doute qu'elle sera

impressionnée quand elle verra se manifester sur tout le territoire de notre pays des manifestations du genre de celle-ci.

PLATON, oui, il faut avoir confiance, non pas dans la Justice de votre pays, mais dans la justice de ses prolétaires et de ses travailleurs.

(Applaudissements).

PLATON, mon ami, mon frère, vous avez avec vous une force à laquelle rien ne résiste : vous avez le peuple ; vous avez réussi à opérer ici dans votre ville ce que nous-même nous ne réussissons pas toujours sur le terrain de la politique : vous avez fait le front unique de toutes les consciences éprises de justice, éprises de liberté. Vous avez avec vous non seulement des petits bourgeois et des fonctionnaires, mais aussi des artisans et toute la masse prolétarienne. Vous avez avec vous vos camarades des Dardanelles, tous les anciens combattants, tous vos camarades syndicalistes : C. G. T. U., parti socialiste, parti communiste ; les voilà tous réunis autour de vous, constituant la plus belle des forces, la force vivante...

(Vifs applaudissements).

Voyez-vous, PLATON, cette vague formidable qui va déferler de Marseille, elle est plus forte que tout : elle emportera tous les artifices de la procédure et elle réussira à tout balayer sur son passage ; elle forcera les portes du temple de Thémis et là-haut, à Paris, lorsqu'on verra monter cette vague formidable, lorsqu'on s'apercevra de tout le danger qu'elle peut présenter, alors seulement, justice vous sera renduë. — *(cri : vive Platon) !*

Ayez confiance, PLATON ! Oui, ayez confiance à tous ces braves gens ; dites-vous que si vous avez été condamné ici à Marseille par trois tortionnaires et si vous avez été condamné à Aix-en-Provence par cinq magistrats, il y a ici des milliers et des milliers de juges constituant le grand tribunal de la conscience populaire qui ont prononcé votre acquittement.

(Ovation et vifs applaudissements).

Citoyennes et citoyens je termine cet exposé trop bref en ce qui me concerne en vous demandant de vous presser, en dehors de toute considération politique, autour de cet homme qui est aujourd'hui pour nous le symbole même d'une oppression et d'une iniquité. Il faut faire à l'égard de PLATON ce que nous fîmes à l'égard de DREYFUS, de CAIL-

LAUX qui n'étaient pas des nôtres, à l'égard de tous ceux qui sont marqués par la Justice bourgeoise. PLATON doit nous être cher, non pas en considération de ses qualités, non pas en considération de ses vertus, mais parce qu'il est une victime. Nous devons nous dresser avec plus de force, avec plus de cohésion que jamais autour de lui et nous devons, dans un avenir que je souhaite prochain, faire du forum, le tribunal d'appel du prétoire.

(Vifs applaudissements. Longue ovation au Dr Platon).

M. BAYLET : Malgré l'heure tardive, je vous prie, citoyens, de vouloir bien patienter encore quelques instants pour nous permettre d'entendre le citoyen REMY ROUX, Député des Bouches-du-Rhône.

Discours de M. Rémy Roux

député de Marseille



M. Rémy Roux
Député de Marseille

Citoyennes et citoyens,

C'est pour apporter à PLATON l'expression de la sympathie de la députation des Bouches-du-Rhône — de la députation de Gauche, j'entends — et c'est pour vous dire à tous que nous sommes avec vous dans la lutte entreprise que je suis venu assister à ce meeting. J'y suis venu aussi parce que des liens personnels m'attachent à PLATON, parce que je sais, moi aussi, depuis toujours, quelle fut son attitude, quel fut son dévouement et si l'abnégation et la souffrance ne l'avaient pas torturé je lui dirai que peut-être son sort est beau puisqu'il est une de ces victimes pour lesquelles nous nous dressons au nom de la Justice et de la Vérité.

Vous vous rappelez, PLATON, des heures qu'ensemble nous avons vécues au moment de l'affaire DREYFUS, quand, vous et moi, de tout jeunes gens à cette époque nous nous intéressions à cette affaire et nous demandions la réparation ; oui, la réparation, c'est ce que nous demandons, car PLATON n'a pas besoin d'être réhabilité ; ce qu'il faut, je le répète, c'est la réparation ; ce qu'il faut c'est que la sentence qui dira que vous n'étiez pas coupable soit la flétrissure de ceux qui ont osé vous condamner.

(Applaudissements).

La Ligue des Droits de l'Homme nous montre la route à suivre. La Démocratie Marseillaise qui a toujours vibré pour les causes justes est debout à côté de vous. Nous sommes prêts à la lutte. Au Parlement notre action, tu l'as dit, RAYNAUD, ne pourra être efficace que demain, peut-être le sera-t-elle plus tôt ; de toute façon, le cri d'indignation, de réprobation qui est poussé est un appel vers la vérité et vers la justice ; ce cri saura, de nos poitrines, monter si haut qu'à l'heure où le Parlement sera prêt, vous PLATON, vous ne serez plus la victime, mais un de ces martyrs glorieux devant lesquels on s'incline et qui honorent la démocratie !

Camarades de Marseille je revis, moi, à ces heures du passé où, comme RAYNAUD le disait, nous étions debout pour la Vérité et la Justice.

Je suis sûr que demain, grâce à notre action, la Justice et la Vérité triompheront une fois de plus.

(Vifs applaudissements).

M. BAYLET : citoyens nous vous demandons, en votre nom et au nom du peuple de Marseille, de vouloir bien décider que le Bureau de la Ligue et de cette manifestation se rendent à la Préfecture pour apporter au représentant du Gouvernement le verdict que vous venez

de prononcer aujourd'hui par lequel vous acquittez le Docteur PLATON.
(Vifs applaudissements).

A cet effet, je vous demande de vouloir bien entendre la lecture de l'Ordre du Jour suivant :

« Les citoyennes et les citoyens réunis au Cinéma Comédia le
« 23 janvier 1927, après avoir entendu les discours des citoyens Victor
« BASCH, Professeur à la Sorbonne, Président de la Ligue des Droits
« de l'Homme, Henri GUERNUT, Avocat à la Cour d'Appel de Paris,
« Secrétaire Général de la Ligue, BAYLET, Adjoint au Maire de Mar-
« seille, Président de la Fédération des Bouches-du-Rhône, Auguste
« RAYNAUD, Député du Var, Remy ROUX, Député des Bouches-du-
« Rhône,

« Considérant que le Professeur Charles PLATON a été accusé sans
« preuve de faits qu'il n'a jamais commis, émus par les déclarations
« des témoins affirmant la pression dont ils ont été l'objet et par l'atti-
« tude du Président du Tribunal pendant les débats, empêchant la
« vérité de surgir, troublés par les réquisitions du Procureur Général
« d'Aix abandonnant l'accusation, se souvenant du long passé de dé-
« sintéressement et de générosité du Professeur Charles PLATON.

« Considérant les ordres du jour qui émanent de tous les groupe-
« ments populaires de Marseille et en particulier de ceux qui ont été
« votés par plus de 15 associations de Mutilés qui rappellent les ser-
« vices rendus à nos camarades victimes de la Guerre, convaincus par la
« lettre du vénéré Sénateur FLASSIÈRES, Maire de Marseille, récla-
« mant au nom de la Justice immanente, la réhabilitation immédiate du
« Docteur PLATON.

« Invitent le Bureau de la Ligue à se rendre à la Préfecture pour
« remettre au Préfet cet ordre du jour voté à l'unanimité ; réclament
« du Gouvernement une action énergique en faveur de la révision de
« ce procès créateur de scandale afin que la plus cruelle erreur judi-
« ciaire puisse finir ainsi que le calvaire du condamné qui dure depuis
« plus de quatre ans en violation des principes de la République.

« Inspirés par l'idée de Justice et d'équité, ils font confiance aux
« pouvoirs publics et en particulier aux représentants républicains des
« Bouches-du-Rhône pour qu'ils éclairent de leur conviction, le Minis-
« tre dont dépend la révision ;

« Enfin, les assistants se séparent en faisant le serment de rester fi-
« dèles à la déclaration des Droits de l'Homme, de lutter sans trêve
« jusqu'à ce que la vérité soit enfin connue et que le Professeur
« Charles PLATON, reprenne le rang où l'avaient placé sa valeur mo-
« rale, ses qualités professionnelles et sa haute probité.

(Vifs applaudissements)



M. AGRANIER
Président de la Section Marseillaise
de la Ligue des Droits de l'Homme.

Discours de M. Agranier

M. AGRANIER : Avant de vous retirer, permettez-moi, au nom de la Section Marseillaise de la Ligue des Droits de l'Homme et du Citoyen de remercier tout particulièrement les camarades qui non adhérents, ont tenu tout de même, à assister à cette manifestation : je leur demande de venir le plus tôt possible grossir les rangs de notre Ligue. Je demande également à nos camarades du parti communiste de venir nous rejoindre. Je les remercie très fraternellement de l'appui qu'ils nous apportent aujourd'hui.

Permettez-moi également, de vous donner lecture d'une lettre du citoyen FLAISSIÈRES :

Mon Cher AGRANIER,

« Je suis parmi vos nombreux amis l'un de ceux qui admirent le plus la foi, l'ardeur inlassable, le courage avec lesquels vous défendez la cause du docteur Charles PLATON.

Je suis également parmi le grand nombre de ceux qui croient le docteur Charles PLATON victime d'une lamentable erreur judiciaire...

Une voix : Il fallait le dire plus tôt.

« ... et qui souhaitent, au nom de la justice immanente, sa réhabilitation immédiate.

Bien vôtre,

Docteur FLAISSIÈRES
Maire de Marseille,

Eh bien, citoyens à la suite de cette lettre, pas de commentaires ?

Je m'adresse à tous ceux qui ont un cœur, un cerveau, une conscience et qui pensent et je leur dis ; Apportez-nous par le nombre la force d'imposer la justice et la paix.

(Applaudissements).

La séance est levée à Midi 30, sur une nouvelle ovation au Docteur Charles PLATON.

LE MEETING POUR LE DOCTEUR PLATON

Le peuple de Marseille rend un verdict d'acquittement

« Compte rendu paru dans le *Petit Provençal* du 24 Janvier 1927. »

M. BARTHOU, homme de scrupules, déclare irrecevable le recours du docteur PLATON, parce qu'il n'y a pas de fait nouveau dans la cause.

Que n'était-il, dimanche, au meeting de la Ligue des Droits de l'Homme à Marseille ?

Une foule immense. Je ne sais pourquoi, en voyant grouiller les têtes dans l'immense amphithéâtre du Comœdia-Cinéma de la rue de Rome et des milliers de personnes qui n'ont pu entrer déferler en vagues paisibles jusqu'aux portes, l'attente de l'huissier d'usage obsédait ma pensée, de l'huissier, proclamant : « Messieurs, le Peuple ! » comme dans le prétoire il annonce la Cour.

Car c'était bien le peuple justicier qui garnissait la salle, tout le peuple bourgeois et ouvriers, prolétaires et paysans, tous ceux qui, divisés souvent se retrouvent frères dès qu'une grande iniquité a soufflé sur eux.

Peuple grave, méditatif, retenant ses colères pour mieux atteindre la vérité, mais frémissant, haletant dès qu'elle approche, religieux dès qu'elle se découvre et enthousiaste, résolu, prêt à tous les serments et à toutes les responsabilités, dès qu'apparue, elle appelle, elle exige le don entier de l'âme.

Quel drame, aussi émouvant que celui dont elle apportait le dénouement, réparateur, qu'elle tragédie à l'antique, vivant sous nos yeux ses passionnantes péripéties que le spectacle de cet auditoire, peu à peu et irrésistiblement saisi à la gorge par la vérité !

Aussi, quand, la lumière faite, cette masse d'hommes et de femmes se leva, comme mue par les secrets ressorts de la conscience et d'un seul cri — mais quel cri que ceux qui l'ont entendu n'oublieront jamais — cri de conviction soulagée et d'heureuse certitude où passaient,

comme dans un ouragan, les joies et les indignations, les apaisements de l'esprit et ses révoltes, colère et pitié, amour, amour surtout, l'amour de l'homme sur qui l'instinct populaire ne s'était jamais trompé, mais qui était si fier de retrouver tel, que ni les calomnies ni les jugements des hommes n'étaient parvenus à le défigurer : — de ce cri sublime, trempé de larmes, étranglé d'émotion, mais combien pur, éclatant et vengeur, de ce cri sortit le verdict unanime prononcé sans haine ni passion, mais, en parfaite connaissance de la cause, affirmant l'éclatante innocence du condamné et inaugurant les premières sommations auxquelles bon gré mal gré, la justice égarée devra bientôt obéir.

M. BARTHOU, disais-je, n'a pas de fait nouveau.

Mais le voilà.

C'est l'acclamation du peuple marseillais faisant au docteur PLATON la plus enivrante apothéose et sur les degrés du calvaire qu'il gravit encore lui tendant la multitude de bras qui l'en arracheront.

La vérité parle

... Après cela que dire encore ?... Et pourtant il est aussi impossible de taire que de reproduire les admirables discours où se projeta toute la lumière.

Les effleurer seulement serait risquer d'en affaiblir la vigueur ; la démonstration d'âme innocence ne se résume, ni ne se condense. C'est tout le faisceau de rayons qui doit converger sur la vérité et seul, mais tout entier, peut en provoquer l'éblouissante vision. Le dossier du docteur PLATON est considérable : c'est page après page qu'il fut discuté. C'est ainsi qu'il faudrait le prendre pour s'apercevoir, comme un magistrat, le procureur général de la Cour d'appel n'hésita pas à le confesser, que partout, dès que l'accusation est acculée aux précisions, elle s'évanouit.

Non, je ne déflorerai pas ces plaidoyers. On les lira d'ailleurs en leur texte sténographique et il sera possible à quiconque de vérifier si un fait est demeuré dans l'ombre et s'il est un grief qui n'ait été réduit à néant.

Mais comment s'interdire le plaisir de traduire l'admiration attendrie ou passionnée de l'auditoire dont l'émoi grandissait tandis que la certitude prenait de plus en plus de place en son esprit ?

LÉON BAYLET, le premier avait parlé. Une effusion et, par moments, une explosion où tous les feux de la sincérité, de l'amitié, d'une ardeur indéfectible au service du droit, eurent bien vite allumé autant de braisiers qu'il y avait dans la salle de foyers d'intelligences et de consci-

ences honnêtes. Electricisée, soulevée par ce verbe enflammé l'assistance était prête à l'audition des preuves annoncées quand Henri GUERNUT se dressa pour cette dure, aride, mais combien dramatique argumentation !

Très fatigué, parfois écrasé par la longueur de la tâche, mais aussi ferme à la barre de l'opinion que dans le prétoire, l'éminent secrétaire général de la Ligue des Droits de l'Homme fit la plus sobre, la plus objective, la plus méthodique des plaidoiries. Volontairement à l'écart des effets de tribune, chacune des parties de sa démonstration, à force de clarté, de logique incisive et de cette ardeur sous-jacente aux raisonnements qui soudain, en conclusion, se déchaînait en coups de foudre sur les artisans de haines et sur les serviteurs du mensonge, se tournait en réquisitoires et rappelait cette arme redoutable que célébra un poète ancien, aussi frappé de ses coups offensifs que son habileté défensive. Quand on lira le discours de GUERNUT, sa concision tranchante et sa nerveuse allure, le jet de clarté qui d'un bout à l'autre démasque le crime et met à nu la vérité vaudront j'en suis sûr, pour le régal de la pensée, quelques-uns des plus beaux morceaux de notre prose classique.

Puis ce fut avec Victor BASCH l'humour, l'enjouement et le lyrisme — la hauteur des cimes où le philosophe et le poète en un même homme se plaisent à découvrir les raisons profondes de nos misérables contingences.

Mais ce fut aussi le serment solennel, au nom de la Ligue dont il est le président, de ne pas désarmer avant que justice complète — justice synonyme d'équité — ait été rendue au docteur PLATON.

Auguste REYNAUD, député du Var et défenseur de l'innocent vint à son tour affirmer sa foi indéfectible en de prochaines réparations. Fougueusement il en appela de l'erreur et de l'envie et l'idéal de fraternité pour lequel, des communistes aux radicaux, tous les hommes de gauche, tous les penseurs libres se sont rangés autour d'un malheureux en qui furent poursuivies l'indépendance de pensée et la belle générosité de cœur.

Rémy Roux député des Bouches-du-Rhône présent avec un grand nombre de conseillers généraux et municipaux, se fit l'interprète éloquent des élus républicains et vint jurer, lui aussi, que les parlementaires n'abandonneraient cette cause magnifique qu'une fois hissée au pavois de la victoire.

Et pour finir AGRANIER, le vaillant animateur de cette agitation populaire, remercia la foule...

Jean MELÈNE

TABLE DES MATIÈRES

	Pages
Discours du citoyen BAYLET.....	5
— du citoyen GUERNUT.....	13
— du citoyen BASCH.....	40
— du citoyen-député RAYNAUD.....	51
— du citoyen-député Rémy Roux.....	57
